



**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 25 janvier 2024  
Convocation du : 18 janvier 2024  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le vingt-cinq janvier à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRÉSENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Arnaud MARIÉ, Catherine DE PARIS, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Martine DUBREU, Grégory PICKEU, Michel PLOUY, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Grégory PICKEU

DE24.04

**FINANCES**  
**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**  
**EXERCICE 2024**

*Autorisation - Approbation*

∞

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal officiel du 8 août 2015, a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L5211-36 relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Aussi, dorénavant, le débat s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette. Conformément à l'article 13 de la Loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022, l'information est même renforcée dans les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics puisque le rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit présenter les objectifs tant sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement que sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, il doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature ou encore du temps de travail).

Ce rapport d'orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales et permet d'informer les élus de la situation économique et financière de la Ville d'Armentières afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif 2024.

## **I – LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL**

Le contexte global est toujours incertain et met au défi l'économie mondiale. En effet, les suites de la guerre menée par la Russie en Ukraine, les conflits entre Israël et le Hamas, la crise énergétique, l'inflation ... sont autant d'événements déstabilisants. Les experts pensent, qu'en 2024, 60 % du PIB mondial seront impactés par les différentes élections (européennes, législatives en Inde et au Royaume-Uni et présidentielles aux États-Unis et à Taïwan) : les incertitudes politiques pourraient « figer » les ménages et les entreprises.

### **Une croissance mondiale toujours au ralenti**

La croissance économique mondiale devrait ralentir, passant d'un taux estimé à 2,7 % en 2023 à 2,4 % en 2024, soit une tendance inférieure au taux de croissance de 3 % enregistré avant la pandémie, selon un rapport récent de l'ONU.

La croissance de plusieurs grandes économies développées, en particulier celle des États-Unis, devrait connaître une baisse de régime en 2024 en raison des taux d'intérêt élevés, du ralentissement des dépenses de consommation et de l'affaiblissement des marchés du travail.

Les perspectives de croissance à court terme de nombreux pays en développement – en particulier en Asie de l'Est, en Asie occidentale, en Amérique latine et dans les Caraïbes – se détériorent également en raison du resserrement des conditions financières, de la réduction de la marge de manœuvre budgétaire et de l'atonie de la demande extérieure.

L'inflation mondiale devrait davantage ralentir, passant d'un taux estimé à 5,7 % en 2023 à 3,9 % en 2024. Les pressions sur les prix restent toutefois élevées dans nombre de pays et toute nouvelle escalade des conflits géopolitiques risque d'entraîner une reprise sensible de l'inflation.

Dans environ un quart des pays en développement, l'inflation annuelle devrait dépasser 10 % en 2024, souligne le rapport de l'ONU. Depuis janvier 2021, les prix à la consommation dans les économies en développement ont augmenté de 21,1 % en cumulé, érodant considérablement les gains économiques réalisés à la suite de la reprise après la COVID-19.

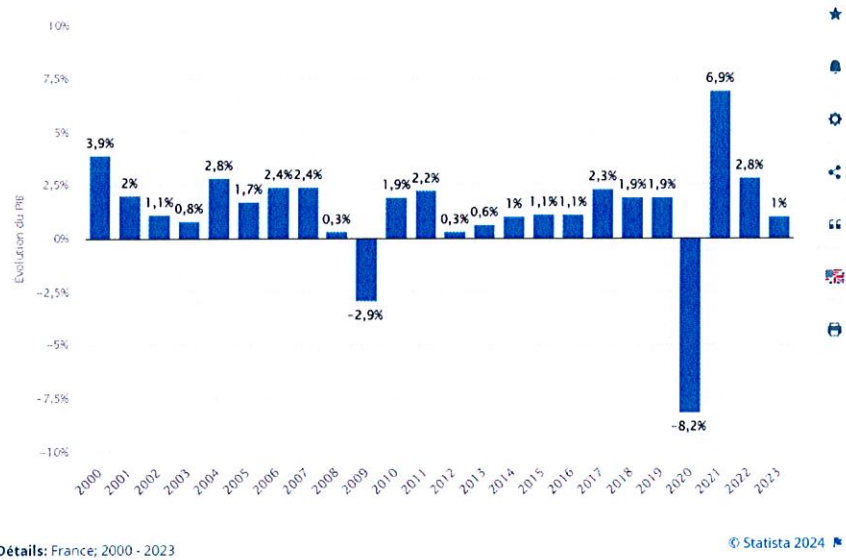
Dans un contexte de perturbations de l'offre, de conflits et d'événements climatiques extrêmes, l'inflation des prix alimentaires locaux est restée élevée dans de nombreuses économies en développement, affectant de manière disproportionnée les ménages les plus pauvres.

### **L'économie européenne stagne**

Après 0,5 % en 2023, la croissance de l'économie européenne devrait progresser de 0,5 % en 2024. Les deux grandes puissances occidentales devraient échapper à la récession. A la nuance près que, si le rebond des États-Unis a surpris par son intensité ces derniers mois, la zone euro devrait atteindre une croissance proche de zéro. L'Europe semble piégée par la faible progression de sa population active et par la stagnation de sa productivité. Sa croissance potentielle est aujourd'hui comprise entre 0 % et 1 %, contre 1,5 % à 2 % aux États-Unis.

### **Une économie française fragilisée**

Au troisième trimestre 2023, le PIB en volume se replie de 0,1 % en variation trimestrielle, après avoir nettement augmenté au trimestre précédent (+0,6 %). La consommation des ménages rebondit fin 2023, sous l'effet de la hausse de la consommation de biens et en particulier de la consommation alimentaire et en biens fabriqués, alors que les dépenses en énergie demeurent peu dynamiques. Les exportations se replient nettement du fait des matériels de transport et des services de transport. Les importations sont, quant à elles, quasi stables. Au total, la contribution du commerce extérieur à l'évolution du PIB est négative au troisième trimestre.

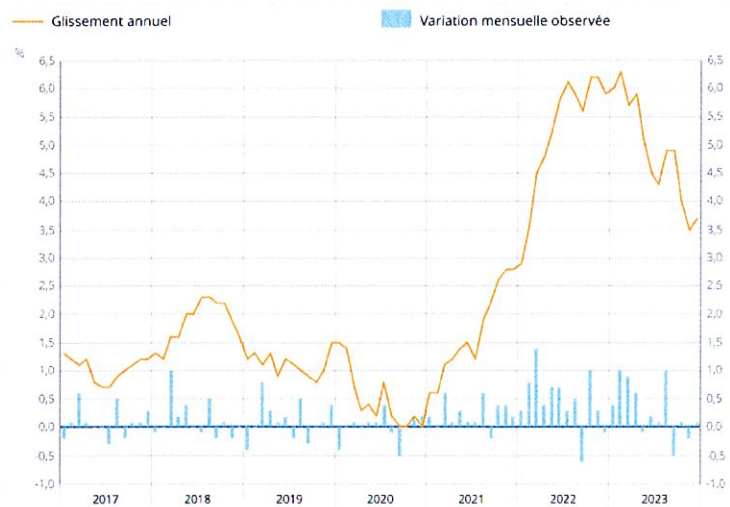


### En France : inflation en recul

Sur un an, selon la dernière estimation provisoire de l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 3,7 % en décembre 2023, après +3,5 % en novembre. Cette hausse de l'inflation serait due à l'accélération sur un an des prix de l'énergie et des services. Les prix des produits manufacturés et de l'alimentation ralentiraient de nouveau.

Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a augmenté de 4,1 % en décembre 2023, après +3,9 % en novembre.

### Évolutions de l'indice des prix à la consommation



Champ : France

Source : insee - indices des prix à la consommation

## **Lois de finances 2024 : principales dispositions financières impactant les communes**

La loi de finances pour 2024 a été publiée fin décembre 2023 après la validation du Conseil constitutionnel.

- ✓ **La loi de programmation des finances publiques 2023- 2027 :**  
Limitation des dépenses de fonctionnement à l'inflation minorée de 0,5 point en volume (soit pour 2024, un plafond à 2 % et pour 2025 à 1,5%)
- ✓ **Les dotations de péréquation du bloc communal :** une nouvelle hausse de la dotation globale de fonctionnement pour 2024, à hauteur de 320 M€ dont +90M€ pour la dotation de solidarité urbaine
- ✓ **Les titres sécurisés :** création de 3 primes exceptionnelles pour un coût global estimé de 27,5 M€
- ✓ **Fiscalité :**
  - Nouvelle exonération de taxe foncière pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique améliorant la performance du logement. Elle concerne les logements classés en F ou G qui vont être réhabilités en A ou B. Cette exonération va entraîner une perte de recettes pour les communes qui ne sera pas compensée par l'État.
  - Application d'un taux de TVA réduit à 5,5 % pour les travaux de rénovation lourde (taux identique à celui des constructions neuves).
  - Application de droit de l'exonération de 3 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements de plus de 10 ans ayant fait des travaux améliorant la performance énergétique des bâtiments : Armentières a déjà instauré cette exonération. Cette perte de recettes n'est pas compensée par l'État.
- ✓ **Le filet de sécurité :**  
Un **premier** filet de sécurité a été créé sur l'exercice 2022, à destination du bloc communal pour faire face à la hausse des dépenses d'énergie, d'achats de produits alimentaires et de revalorisation du point d'indice. Armentières n'en a pas bénéficié.

Le **second** filet de sécurité concerne, quant à lui, l'exercice 2023, à destination des collectivités locales qui satisfont aux critères ci-dessous, afin de faire face à la hausse des dépenses d'énergie :

2023


Dotation (possibilité d'acompte) : prise en charge de **50 % de la différence entre la hausse des dépenses d'énergie, d'élec. et chauffage urbain** (au titre du budget principal et des budgets annexes) et **50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022.**

1,5 Md€ d'aide aux collectivités

[Loi de finances pour 2023](#)

**Bénéficiaires : collectivités locales : (i)** si baisse de plus de **15%** d'épargne brute en 2023 et **(ii) critère de potentiel financier par habitant** pour les communes et départements (inférieur au double de la moyenne respectivement des communes du même groupe démographique et constatée au niveau national) et **critère de potentiel fiscal par habitant** pour les EPCI à fiscalité propre (inférieur au double de la moyenne des établissements de la même catégorie).

Le dispositif tiendra compte des baisses de dépenses d'énergie au titre de l'*amortisseur électricité* (dispositifs cumulables).



Pour 2023, le montant budgété par l'État a été multiplié par 3 : 1,5 B€ pour 2023 contre 400 M€ en 2022. Il en a par ailleurs modifié les critères d'attribution. Armentières semble pouvoir y prétendre. Il convient néanmoins de rester prudent et de n'inscrire la recette que lorsque celle-ci sera notifiée.

✓ **Maintien en 2024 du bouclier tarifaire :**

Il permet de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa. Armentières n'est donc pas concernée.

✓ **Maintien de l'amortisseur électricité :**

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le 30 novembre, le gouvernement a annoncé sa prorogation pour 2024.

Cet amortisseur électricité est maintenu avec une évolution des paramètres afin qu'il puisse mieux protéger les contrats à prix haut :

- couverture de la facture de 75 %, contre 50 % en 2023,
- le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh,
- le seuil de déclenchement de la part énergie de la facture relevé à 250 €/MWh, contre 180€/MWh en 2023.

✓ **Généralisation du compte financier unique (CFU) :**

L'expérimentation du CFU (fusion du compte administratif et du compte de gestion) pour les collectivités volontaires est pérennisée. Le CFU sera déployé progressivement

à toutes les collectivités entre 2024 et 2026. Armentières devrait le mettre en place avec le compte administratif et le compte de gestion 2025.

✓ **Nouvelles annexes budgétaires : investissements et dette verts :**

A compter du compte administratif 2024, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants :

- devront créer une annexe affichant l'« impact du budget pour la transition écologique »
- pourront créer une annexe faisant « état des engagements financiers concourant à la transition écologique »

**Lois de finances 2024 : autres dispositions financières**

✓ **Impôt sur le revenu : barème en hausse et impacts variables**

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation - comme prévu dans la loi - ce qui conduit à une hausse des seuils de 4,8 %.

✓ **Report de la facturation électronique obligatoire**

L'entrée en vigueur de la réforme de la facturation électronique est reportée une nouvelle fois. Selon le nouvel échéancier de la généralisation de la facturation électronique et de la transmission des données de transaction :

- l'obligation d'émission de factures électroniques et l'obligation de transmission des données de transaction et de paiement s'appliqueront :

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 (au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2024) pour les grandes entreprises et les membres d'un groupe TVA (ou assujetti unique) ;
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2025) pour les entreprises de taille intermédiaire ;
- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2027 (au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2026) pour les petites et moyennes entreprises et les microentreprises.

- l'obligation de réception de factures électroniques s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 à tous les assujettis, quelle que soit la taille de leur entreprise.

Un décret pourrait venir ajuster ces nouvelles dates d'entrée en vigueur d'un trimestre supplémentaire, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2026 ou 1<sup>er</sup> décembre 2027 maximum selon la taille de l'entreprise.

## II - LE CONTEXTE ARMENTIÉROIS ET LES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Rétrospectives et orientations budgétaires envisagées par la commune

### 1/ Résultat provisoire :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023 Résultat estimé arrêté au 31/12/2023

Recettes : 39 950 479,34 € (+3,56 %)

Dépenses : 34 119 413,49 € (+7,64 %)

EXCEDENT CUMULE RESIDUEL 2022 : 4 190 777,49 € (-5,72 %)
PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : 1 786 912,34 € (+16,55 %)
IMPÔTS ET TAXES : 21 945 956,41 € (+5,58 %)
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 10 897 282,84 € (+1,04 %)
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 322 025,21 € (-16,07 %)
AUTRES RECETTES DIVERSES dont FCTVA : 585 430,64 € (+34,25 %)
MOUVEMENTS D'ORDRE : 222 094,41 € (+7,97 %)

CHARGES A CARACTERE GENERAL : 7 236 448,32 € (+25,06 %)
CHARGES DE PERSONNEL : 21 088 754,27 € (+2,18 %)
CHARGES DE LA GESTION COURANTE : 3 833 991,31 € (-0,23 %)
CHARGES FINANCIERES : 431 668,61 € (-1,10 %)
AUTRES DEPENSES DIVERSES : 226 399,29 € (+174,41 %)
MOUVEMENTS D'ORDRE : 1 302 151,69 € (+43,10 %)

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 devrait avoisiner les 1,6 M€ (pour mémoire, l'excédent 2022 s'élevait à 2,8 M€).



**SECTION D'INVESTISSEMENT 2023**  
**Résultat provisoire arrêté au 31/12/2023**

Recettes : 7 561 532,40 € (+111,98 %)

Dépenses : 8 852 347,24 € (+68,16 %)

<b>EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES :</b> 3 102 197,26 € (+72,21 %)
<b>FCTVA – TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – TAXE D'AMENAGEMENT :</b> 119 429,49 € (-75,17 %)
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :</b> 233 777,48 € (-35,60 %)
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES :</b> 480,48 €
<b>EMPRUNTS :</b> 2 795 337,00 €

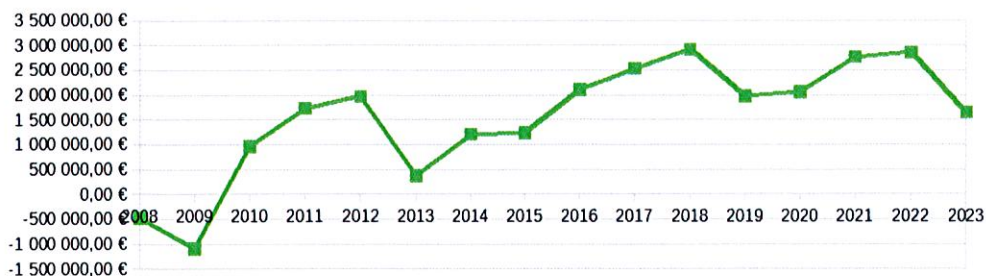
<b>DEFICIT CUMULE 2022 :</b> 1 696 943,95 € (+128,37 %)
<b>EMPRUNTS – REMBOURSEMENT CAPITAL :</b> 1 804 886,76 € (-3,92 %)
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES :</b> 389 396,83 € (+504,72 %)
<b>PARTICIPATIONS :</b> 6 000 €
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT :</b> 197 108,46 €
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :</b> 696 221,38 € (+166,09 %)
<b>OPERATIONS D'EQUIPEMENT :</b> 3 831 536,45 € (+157,67 %)

<b>MOUVEMENTS D'ORDRE :</b> 1 310 310,69 € (+43,18 %)
--

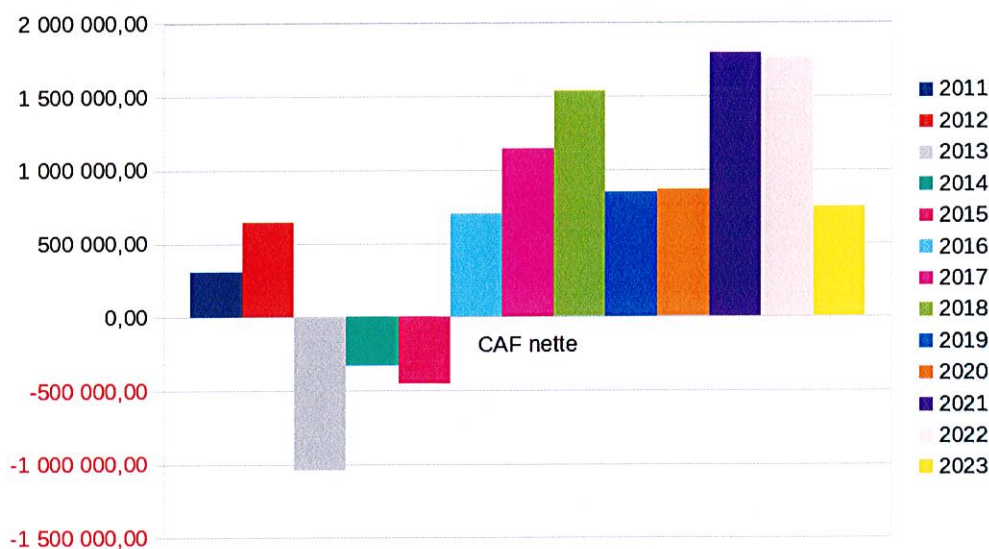
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE :</b> 230 253,41 € (+19,63 %)
--

Ainsi, la section d'investissement afficherait un déficit cumulé 2023 estimé, au 31 décembre 2023, à 1,290 M€, amenant ainsi un besoin de financement cumulé à hauteur de 2 M€ (reports compris).

**2 / Excédent de fonctionnement de l'exercice (données provisoires au 31/12/2023 :**



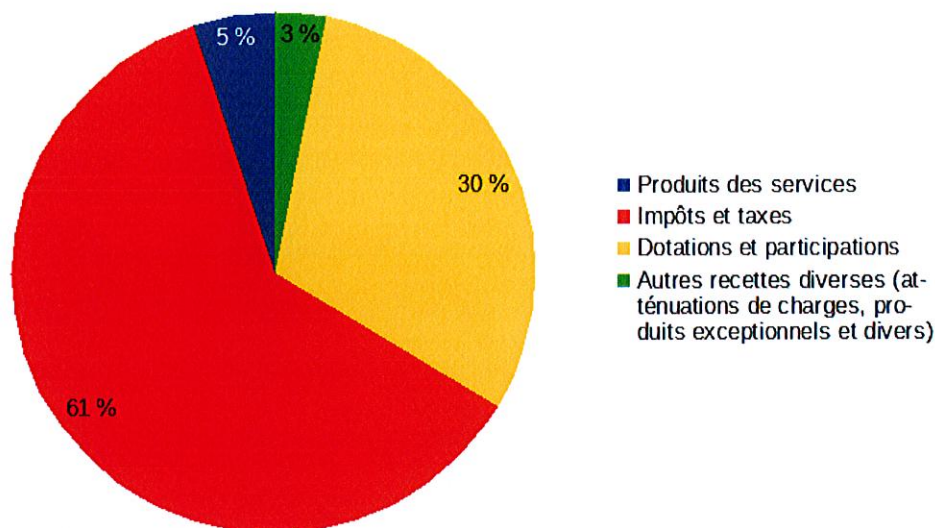
### 3 / Capacité d'autofinancement nette (CAF nette), données provisoires au 31/12/2023 :



Ainsi, en dépit du contexte particulièrement dégradé qui a bousculé l'exécution budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement, et tant en recettes qu'en dépenses, la Ville d'Armentières a su préserver une Capacité d'Autofinancement Nette positive.

### 4 / Des recettes de fonctionnement en hausse

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire au 02/01/2024	évolution CA 2023/2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>	35 414 607,61	36 281 846,22	36 428 535,78	38 575 527,79	39 950 479,34	3,56%
<b>MOUVEMENTS REELS</b>	35 269 728,72	36 146 346,33	36 212 720,65	38 369 827,45	39 728 384,93	3,54%
Chapitre 002 (excédents de fonctionnement)	3 908 594,19	5 003 101,23	3 485 351,60	4 445 127,57	4 190 777,49	-5,72%
Chapitre 013 (atténuation des charges)	63 005,71	75 276,95	170 228,73	27 716,03	10 771,30	-61,14%
Chapitre 70 (produits des services)	1 738 628,49	1 328 281,71	1 687 117,16	1 533 231,34	1 786 912,34	16,55%
Chapitre 73 (impôts et taxes)	17 921 950,65	18 104 267,60	19 458 198,64	20 786 405,51	21 945 956,41	5,58%
Chapitre 74 (dotations et participations)	11 193 706,30	11 302 417,59	10 878 799,43	10 785 283,62	10 897 282,84	1,04%
Chapitre 75 (autres produits)	201 229,05	161 347,97	208 349,14	383 699,06	322 025,21	-16,07%
Chapitre 76 (produits financiers)	,00	6,75	6,75	,00	11,75	
Chapitre 77 (produits exceptionnels)	225 280,97	155 545,20	324 669,20	408 364,32	574 647,59	40,72%
Chapitre 78 (reprises sur provisions)	17 333,36	16 101,33	,00	,00	,00	
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	144 878,89	135 499,89	215 815,13	205 700,34	222 094,41	7,97%
Chapitre 042 (transferts entre sections)	144 878,89	135 499,89	215 815,13	205 700,34	222 094,41	7,97%
Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	



Sans compter le résultat antérieur, les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de 4,75 % en 2023 alors qu'en 2022 elles avaient augmenté de 3,66 %. Cela représente un gain en 2023, par rapport à 2022, de 1 612 907,56 € :

- ✓ les produits des services (chapitre 70) devraient augmenter de 16,55 % soit 253 681 € de recettes supplémentaires : de manière générale, l'année 2023 a connu un niveau de fréquentation de ses services publics plus élevé. Les produits des services concernent les recettes issues des accueils de loisirs et périscolaires, des séjours jeunesse, des activités culturelles et artistiques, des classes d'environnement, de la restauration scolaire et des repas des seniors (à domicile et au foyer restaurant), des accueils de la petite enfance, des activités seniors, des concessions funéraires, des frais d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages et des déjections canines, des horodateurs et forfaits post-stationnement. Les écritures comptables liées à la mise à disposition des agents communaux au club de Loisirs Léo Lagrange et Bel âge sont également réalisées dans ce chapitre : pour 2023, elles représentent 118 754,76 € (délibération DE23.143). En 2022, aucune écriture n'avait été réalisée pour les mises à disposition de personnel.
- ✓ Le chapitre des produits exceptionnels (77) affiche une hausse de 40,72 % : il concerne principalement les écritures comptables liées à un échange foncier avec la Métropole européenne de Lille dans le cadre du programme de requalification des « Franges industrielles ». Ces écritures se retrouvent également en dépenses d'ordre de fonctionnement, chapitre 042.
- ✓ le chapitre des « impôts et taxes » (73) connaît une hausse (+5,58 % soit 1 159 550,90 €) liée surtout :
  - à la forte revalorisation des bases fiscales (+7,1% en 2023 contre 3,4 % en 2022)
  - à la hausse de la compensation de l'État pour la perte de taxe d'habitation : 4 422 541 € en 2023 contre 4 108 944 € en 2022

- la taxe additionnelle aux droits de mutation quant à elle, devrait connaître une baisse importante (-223 000 € envisagés par rapport à 2022) mais elle reste un produit significatif pour la Ville. Elle représente 3,39 % des recettes fiscales et environ 2,10 % des recettes réelles de fonctionnement en 2023 (sans le résultat antérieur) :

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
567 019,00	575 028,31	628 963,88	657 774,05	743 258,39	790 714,21	882 831,87	1 072 673,49	992 630,88	769 501,19

Ainsi, pour 2023, le chapitre « impôts et taxes » représente 61,75 % des recettes réelles de fonctionnement, sans le résultat antérieur.

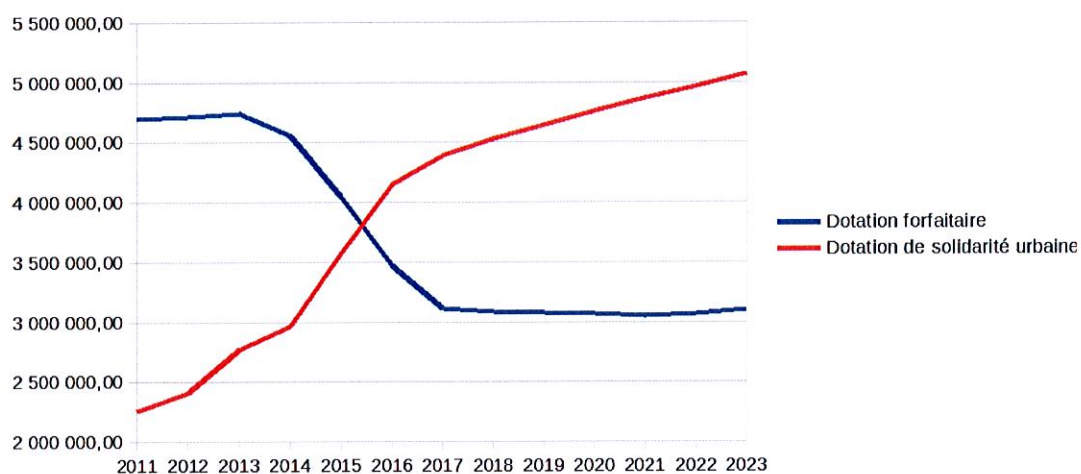
- ✓ Par rapport au CA 2022, le chapitre « dotations et participations » (74) est en légère hausse de 1,04 % (+111 999,22 €) grâce notamment à l'augmentation de la DSU et de la dotation forfaitaire mais aussi aux aides exceptionnelles pour les différents projets menés par les services municipaux :
  - Dans le cadre de l'action « Moi(s) sans tabac », la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a versé une subvention de 2 376,91 € au titre du Fonds National de Lutte contre les Addictions (FNLCA)
  - Les subventions versées par la CAF dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) et des prestations de services pour la petite enfance, l'enfance et l'adolescence ont été plus importantes que prévues
  - Les structures petite enfance ont bénéficié du solde de l'aide exceptionnelle « Covid » (35 904 €)
  - Une subvention de 8 750 € a été versée par l'État au titre du fonds de transformation numérique des territoires pour l'action « Projets d'évaluations, de formations, d'ateliers thématiques et de certifications des agents »
  - Participation des villes de La Chapelle d'Armentières (7 026 €) et d'Houplines (4 684 €) à la gestion du centre de supervision urbain intercommunal
  - Une subvention de 4 918 € a été versée par l'État pour le projet « Monte en selle » : ateliers réparation vélo, pratique du vélo et découverte des pistes cyclables
  - Une subvention de 9 528,26 € a été versée par l'État pour l'opération « AVELO 2 – AR2R – Armentières rayonne à 2 roues »
  - Dotations d'État au titre des transactions de vérification de données d'état civil au profit des études notariales sur la plateforme COMEDDEC (4 650,50 €), du recensement de la population (4 670 €) et du dispositif de recueil des titres sécurisés (42 000 €)
  - Des subventions de 4 800 € et de 4 300 € ont été versées par l'État pour le projet « Sports ... art de vie » pour le projet « Moove in Armentières »

#### **A / Zoom sur les concours financiers de l'État**

Depuis 2013, le cumul des baisses successives des dotations de l'État constitue une contrainte majeure pour les finances de la Ville.

S'agissant d'Armentières, la Dotation Forfaitaire a subi jusqu'en 2021 une baisse totale de 1 501 875 €. Cependant, depuis 2022, la Dotation Forfaitaire augmente en même temps que la population. Ainsi, la Dotation Forfaitaire de 2023 a connu une hausse de 34 295 € et la population armentièreoise a augmenté de 321 habitants.

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), quant à elle, a connu en 2023, par rapport à 2022, une hausse de 105 893 €, plaçant ainsi Armentières au 121<sup>e</sup> rang (elle était au 125<sup>e</sup> rang en 2022).



### B / Zoom sur la fiscalité directe locale

Le produit des impôts directs (taxe d'habitation sur les logements vacants, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières et compensation de l'État pour la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales) constitue un des principaux postes de recettes de fonctionnement de la Ville (sans le résultat antérieur), à hauteur de 43,79 %.

Celui-ci était estimé pour l'année 2023, en fonction de l'évolution des bases fiscales de 7,1 %, à 15 212 756 €.

Les taxes foncières à elles seules, sur les propriétés bâties et non bâties, ne représentent que 30,41 % des recettes réelles de fonctionnement (sans le résultat antérieur).

Evolution des taux depuis 2008 :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
TH	31,92%	31,92%	33,51%	33,51%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%	33,98%
évolution			4,98%		1,40%											
TFB	28,68%	28,68%	30,95%	30,95%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	31,38%	50,67%	55,67%	55,67%
évolution			7,91%		1,39%										9,87%	
TFNB	48,52%	48,52%	50,94%	50,94%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%	51,65%
évolution			4,99%		1,39%											

L'état fiscal « 1259 », parvenu en mars 2023 prévoyait finalement 15 441 065 € de contributions directes soit une hausse de 206 241 € par rapport au BP 2023 (produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants, résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale + produit des taxes foncières bâti et non bâti + compensation de l'État (effet du coefficient correcteur)).

Au final, compte tenu du dispositif « Gérer mes biens immobiliers », à destination des usagers propriétaires, particuliers, professionnels et personnes morales, mis en place par le services fiscaux de l'État fin 2022 sur impots.gouv.fr, la Ville d'Armentières devrait percevoir en 2023, selon l'état fiscal 1288M, 15 977 468,68 € de produits de contributions directes. En effet, ce service a permis de répondre en ligne aux obligations déclaratives relatives aux locaux, de dématérialiser les déclarations foncières, de liquider les taxes d'urbanisme, de déclarer l'occupant des locaux d'habitation ou encore de collecter auprès des propriétaires, dans le cadre de la révision des valeurs locatives, les loyers des locaux d'habitation mis en location.

Il convient de souligner que la Ville continue d'œuvrer en transversalité avec la Métropole Européenne de Lille sur l'optimisation de la fiscalité, en participant activement au « Club Finances » et à « L'Observatoire Fiscal Partagé ».

#### Evolution des bases fiscales :

bases fiscales réelles (état 1288M)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>TH résidences principales</b> <i>À compter de 2021 et pour deux années, le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est perçu par l'État (article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020). En 2023, elle est supprimée.</i>	16 936 816	17 388 625	18 155 911	18 627 114			
<b>TH rési. Secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale</b> <i>La taxe d'habitation est due par les occupants des locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en application des articles 1407 et suivants du code général des impôts (CGI). À compter de 2023, la taxe d'habitation ne s'applique qu'aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.</i>					727 997	762 019	1 647 162
<b>TH logements vacants</b> <i>Instaurée par la commune, elle concerne les vacances supérieures à deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition (article 1407 bis du CGI)</i>		418 731	413 742	408 791	386 918	390 343	557 423
<b>taxe foncière (bâti)</b> <i>est due par tout propriétaire ou usufruitier, au 1er janvier de l'année d'imposition, d'un bâtiment et installations destinées à abriter des personnes ou des biens, ou à stocker des produits ; d'ouvrages d'art et voies de communication ; de sols des bâtiments ; de terrains employés à usage industriel ou commercial ou utilisés pour la publicité commerciale ou industrielle.</i> <i>Elle est perçue par les communes et les groupements de communes. À compter de 2021, la réforme de la fiscalité locale (article 15 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020) prévoit le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes. Ce transfert a pour but de compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.</i>	16 271 307	16 562 717	16 936 355	17 074 802	17 083 297	17 945 859	19 405 792
<b>taxe foncière (non bâti)</b> <i>est due par les propriétaires ou les usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Depuis 2011, elle n'est plus perçue ni par le département, ni par la région. Elle a été réaffectée à la commune ou à l'EPCI sous la forme d'une taxe additionnelle au foncier non bâti, à taux non modulable (article 1519 I du CGI).</i>	25 284	24 934	24 347	29 034	28 255	26 951	31 048

Bien que la taxe d'habitation sur les résidences principales soit supprimée, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) sont soumises au coefficient de revalorisation légalement prévu à l'article 1518 du Code général des impôts (CGI). Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Les résultats définitifs de l'ICPH de novembre pour la France, publiés par l'INSEE, ressortent à +3,9 % sur un an. Cette accélération de la hausse des prix est liée à la flambée des dépenses d'énergie qui fait dérapier l'inflation depuis plus d'une année.

Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2024, adopté par la Loi de finances, s'élèvera à 1,039 soit une augmentation des bases de +3,9 % (contre +7,1 % en 2022).

Historique des coefficients de revalorisation des valeurs locatives depuis 1989			
ANNEE	MAJORATION APPLICABLE	ANNEE	MAJORATION APPLICABLE
1989	+ 4,0 %	2006	+ 1,8 %
1990	+ 1,0 %	2007	+ 1,8 %
1991	+ 3,0 %	2008	+ 1,6 %
1992	+ 1,0 %	2009	+ 2,5 %
1993	+ 3,0 %	2010	+ 1,2 %
1994	+ 3,0 %	2011	+ 2,0 %
1995	+ 2,0 %	2012	+ 1,8 %
1996	+ 1,0 %	2013	+ 1,8 %
1997	+ 1,0 %	2014	+ 0,9 %
1998	+ 1,1 %	2015	+ 0,9 %
1999	+ 1,0 %	2016	+ 1,0 %
2000	+ 1,0 %	2017	+ 0,4 %
2001	+ 1,0 %	2018*	+ 1,2 %
2002	+ 1,0 %	2019	+ 2,2 %
2003	+ 1,5 %	2020	+ 1,2 %
2004	+ 1,5 %	2021	+ 0,2 %
2005	+ 1,8 %	2022	+ 3,4 %
		2023	+ 7,1 %

Sources : La Gazette des communes 21/12/2022 puis 11/01/2023

\* 2018 : 2018

A compter de 2018, la majoration applicable l'année N est fixée en fonction du glissement annuel de l'ICPH du mois de novembre de l'année N-1.

La réforme de la taxe d'habitation est complète : tous les Français bénéficient désormais d'un dégrèvement total.

A ce stade de la préparation budgétaire, en l'absence d'informations relatives aux dotations, au filet de sécurité ou encore à la notification des bases fiscales, la stratégie fiscale n'est pas définitivement arrêtée même si le maintien des taux est privilégié.

### **C / Les tarifs municipaux : le produit des activités des services**

En novembre 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur les montants des primes et redevances qui seront appliqués au cours de l'exercice 2024. Ces tarifs concernent principalement les droits de places et de stationnement, la location de matériels ou de salles municipales, de restaurants municipaux, de jouets de la ludothèque, les repas pris dans le cadre de la restauration municipale, les activités seniors, les services à la population, ... La municipalité a alors décidé de limiter à 4 % la hausse de l'ensemble des tarifs municipaux, à l'exception de certains tarifs, qui ont été exonérés d'augmentation cette année (médiathèque, repas domicile, ...), tout comme en 2022, ou qui se sont vu répercuter l'augmentation réellement subie (ex : tarifs des fluides pour les locations de salle). Enfin, certains tarifs évoluent à la hausse selon un rythme différent (tous les 2 ans par exemple).

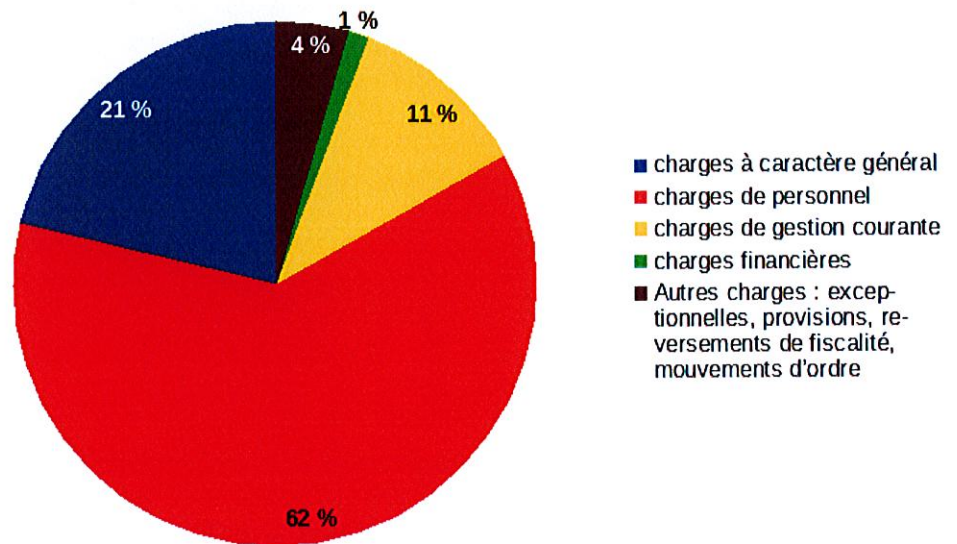
Il faut noter que cette hausse des tarifs est globalement inférieure à l'inflation constatée les mois ayant précédé le vote du conseil municipal (4,9 % en août et septembre, 4 % en octobre).

La stratégie est différente pour l'offre périscolaire, les accueils collectifs de mineurs sans hébergement (ACMSH) et la restauration scolaire : en effet, dans le cadre du

renouvellement du Projet Éducatif de Territoire et de la Charte du plan Mercredi pour la période de septembre 2022 à septembre 2025, une réflexion a été menée tant sur les modalités d'inscriptions que sur les grilles tarifaires de ces services, en conformité avec les exigences fixées dans la convention d'engagement et de versement de la prestation de services ALSH avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Les grilles tarifaires ont ainsi été révisées, dès le 31 août dernier (délibération DE23.091 du 22 juin 2023).

De manière générale, le produit des activités des services fait l'objet chaque année d'une étude particulière et de longue haleine, plus de 10 ans après les premières réformes. Une analyse minutieuse est accordée à l'accompagnement des familles en situation d'impayés.

### 5) Des dépenses de fonctionnement en progression :



DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire au 02/01/2024	évolution CA 2023/2022
<b>FONCTIONNEMENT</b>	29 535 169,87	29 223 967,40	30 182 044,97	31 696 638,09	34 119 413,49	7,64%
<b>MOUVEMENTS REELS</b>	28 435 985,53	28 462 518,41	29 144 219,91	30 786 704,89	32 817 261,80	6,60%
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté)	,00	,00	,00	,00	,00	,00%
Chapitre 022 (dépenses imprévues)	,00	,00	,00	,00	,00	,00%
Chapitre 011 (charges à caractère général)	5 389 969,35	4 576 525,73	4 966 621,60	5 786 332,47	7 236 448,32	25,06%
Chapitre 012 (charges de personnel)	18 652 469,43	19 460 114,34	19 669 803,82	20 638 420,79	21 088 754,27	2,18%
Chapitre 014 (versement de fiscalité)	6 690,00	14 356,00	21 554,00	24 057,00	15 323,00	-36,31%
Chapitre 65 (charges de gestion courante)	3 748 434,22	3 759 513,26	3 918 708,77	3 842 995,81	3 833 991,31	-0,23%
Chapitre 66 (charges financières)	563 604,98	516 030,00	459 971,69	436 452,19	431 668,61	-1,10%
Chapitre 67 (charges exceptionnelles)	68 798,35	128 396,08	105 814,03	52 085,48	211 076,29	305,25%
Chapitre 68 (Provisions pour risques et charges)	6 019,20	7 583,00	1 746,00	6 361,15	,00	-100,00%
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	1 099 184,34	761 448,99	1 037 825,06	909 933,20	1 302 151,69	43,10%
Chapitre 023 (virement à la section d'investissement)	,00	,00	,00	,00	,00	0,00%
Chapitre 042 (transferts entre sections)	1 099 184,34	761 448,99	1 037 825,06	909 933,20	1 302 151,69	43,10%
Chapitre 043 (opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	0,00%



La stratégie financière de la Ville vise au maintien de ses marges de manœuvre en section de fonctionnement afin de sécuriser son niveau d'épargne et assurer sa politique d'investissements.

Malheureusement, tout comme en 2020, 2021 et 2022, le budget de fonctionnement 2023 a été confronté à des difficultés inédites : des dépenses exceptionnelles liées à la crise énergétique et l'ensemble des achats a subi une inflation sans précédent. Le chapitre des « Charges à caractère général » a donc augmenté de 25,06 %, comme celui des « Charges de personnel » qui a subi une hausse de 2,18 %. Les autres postes de dépenses ont, quant à eux, diminué, sauf celui des charges exceptionnelles (+158 990,81 €).

Le budget 2024 reposera donc sur des impératifs d'efficacité, de qualité du service public et de nécessaires économies de gestion. Pour ce faire, l'ensemble des acteurs municipaux poursuit une gestion efficiente des coûts des services sans jamais négliger leur qualité.

A titre d'exemples :

- le regroupement depuis 2017 des services municipaux au sein du Pôle culturel amenant des économies d'échelle : activités culturelles, Maison des associations et des seniors et, prochainement, la vie scolaire et vie sportive,
- le regroupement depuis 2020 du Centre Communal d'Action Sociale, de services municipaux et d'associations au sein d'un même Pôle social, dont la Mission locale,
- l'installation (ou réinstallation dans des conditions d'accueil plus fonctionnelles) de partenaires associatifs : Restos du Cœur, Tente des Glaneurs notamment,
- le développement d'outils prospectifs : diagnostic du patrimoine communal y compris sur le volet énergétique, planification pluriannuelle des travaux d'entretien et des nouveaux investissements,
- la poursuite de la dématérialisation dans les services municipaux : le déploiement de logiciels métiers dédiés comme l'Espace Citoyen Premium en direction des usagers et Atal en direction exclusive des services afin de mettre en place des outils communs favorisant la transversalité et le suivi d'actions entre services, les « 1607 heures » ainsi que le développement du télétravail avec l'acquisition d'outils adaptés,
- le chantier d'optimisation des moyens généraux (celui concernant les véhicules notamment),
- le plan de sobriété énergétique : accompagnement des agents à la sobriété énergétique et aux bons gestes pour réduire la consommation d'électricité et de chauffage dans les locaux administratifs et les salles de sport avec les associations. Ce plan a permis de réduire en volume les dépenses énergétiques. Malheureusement, la hausse des tarifs, notamment de l'électricité, n'a pas rendu suffisamment visible cette réussite.

La Ville souhaite également poursuivre sa démarche de mutualisation engagée depuis plusieurs années avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles, la Métropole Européenne de Lille ou encore les communes environnantes :

- ◆ En effet, la collectivité est régulièrement le coordonnateur de groupements de commandes qu'elle réalise avec le CCAS et la Caisse des Écoles. A titre d'exemples, depuis 2018, des groupements de commandes ont été lancés pour l'achat de documents de communication, de produits pharmaceutiques, de vaisselle et de papier, pour l'entretien des véhicules à moteur, les fournitures pour travaux en régie, les boissons et l'épicerie, les repas et denrées alimentaires, les produits d'entretien et les assurances. Accentuant encore la volonté de rapprochement et de mutualisation entre Ville, Caisse des Ecoles et CCAS, les trois structures travaillent aujourd'hui sur les mêmes outils métiers pour les finances, la commande publique, les affaires juridiques, l'informatique et les ressources humaines et harmonisent leurs pratiques. Dans le même esprit, la collaboration entre services supports est désormais naturelle.
- ◆ Avec la Métropole Européenne de Lille, au travers de l'Ugap, la Ville a mutualisé certains achats comme le gaz et l'électricité. Elle fait également partie du club finances de la MEL qui lui permet de bénéficier d'une analyse plus fine de la fiscalité.

Enfin, elle a adhéré au dispositif de la Centrale d'Achat Métropolitaine, lui permettant ainsi de s'inclure dans les marchés initiés par la MEL, et par voie de conséquence, d'éviter de devoir les lancer par ses propres moyens.

A titre d'exemple, on peut citer l'intérêt de la Ville :

- en 2021 et 2022, pour le marché de matériels, logiciels et prestations informatiques, d'impressions, de goodies, de prestations contre les nuisibles, de la gestion relations usagers (GRU) et de locations de nacelles de levage ;
  - et, en 2023, pour les marchés d'articles textiles et de bagagerie, de bureau et d'écritures, de coupes, trophées et médailles, d'outillage d'espaces verts, de prestations de sécurité des systèmes d'information et d'assistance à maîtrise d'ouvrage informatique
- ◆ Avec le Centre de Gestion, la reliure des archives a été mutualisée. La dématérialisation des marchés publics passe par la plateforme informatique du Centre de gestion.
  - ◆ Avec Houplines et La Chapelle d'Armentières : le groupement de commandes pour le système de vidéoprotection, opérationnel depuis 2018. Ce marché a été relancé en 2023.

Des conventions sont signées avec les villes environnantes :

- ✓ La Chapelle d'Armentières : intégration à l'épicerie solidaire, accès à la médiathèque l'Albatros, réalisation du complexe cinématographique et de loisirs et création d'une Police municipale mutualisée
- ✓ La Chapelle d'Armentières et Houplines : le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la vidéoprotection,

L'intercommunalité passe aussi par le Centre aquatique Calyssia : ouvert depuis 2002 sur la commune d'Armentières, il est géré par le Syndicat pour la Construction et l'Exploitation de la Piscine dans l'Agglomération Armentéroise (SCEPAA) dans le

cadre d'une concession de service public. Les Villes membres sont Armentières, La Chapelle d'Armentières, Houplines, Erquinghem-Lys et Nieppe.

### **A / Les subventions**

Au titre de l'effort public national visant à réduire le déficit public, les communes avaient été mises à contribution via la réduction de leurs dotations.

Dans ce contexte, les associations locales avaient été appelées jusqu'en 2017 à contribuer à cet effort collectif, chacune selon ses possibilités, par une diminution modérée de leurs subventions. Pour les exercices 2018, 2019 et 2020, aucune ponction n'avait été effectuée sur ces subventions aux associations.

Depuis la loi de finances 2018, les collectivités locales françaises ne subissent plus de prélèvement sur leur dotation forfaitaire au titre du redressement des finances publiques. Cependant, dans le contexte actuel d'inflation et de crise énergétique, l'objectif national de la maîtrise des dépenses publiques était plus que jamais d'actualité en 2023. Il est donc pressenti, dans les années à venir, que l'État demandera aux collectivités de participer à l'effort de redressement de la dette nationale, fortement dégradée.

Ainsi, s'agissant des associations, depuis 2020, un examen attentif de chaque situation a été opéré, prenant en considération les activités de chaque structure. Chaque situation a été examinée individuellement et une logique d'ensemble a été privilégiée quant aux subventions servies : en 2023, la stratégie adoptée a été de plafonner le montant des subventions à hauteur de 90 % du montant versé en 2022. Chaque association a été sollicitée en fin d'exercice budgétaire afin de connaître son besoin quant aux 10 % restants. Ainsi, chaque association a vu sa situation individuelle analysée, amenant à une décision de versement au cas par cas.

Pour 2024, il est pour le moment difficile de connaître avec précision l'impact de la crise énergétique et de l'inflation tant pour les finances locales que pour le tissu associatif. Le dialogue de gestion engagé en 2022 se poursuivra en 2024 pour calibrer au plus juste les dotations à servir. Par ailleurs, l'ensemble des associations n'a pas encore fait connaître la hauteur de leurs besoins.

### **B / Les charges financières**

Les charges financières (intérêts des emprunts) sont maîtrisées depuis 2014. Cette situation est le résultat de la politique active de désendettement de la Ville. En 2023, ces charges ont diminué de 4 783,58 € malgré la contraction de 3 emprunts :

- 796 337 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations : convention en Intracting d'avance remboursable d'un montant de 2 389 012 € pour financer la rénovation de l'éclairage public ; cette avance se réalise en trois versements de 796 337 € entre 2023 et 2025 (DE23.077 du 22 juin 2023)
- 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations afin de financer la mise en sécurité et en conformité des bâtiments municipaux
- 999 000 € auprès de la Banque postale afin de poursuivre la rénovation de son patrimoine

### C / Les charges à caractère général

En 2023, les charges à caractère général ont augmenté de 25,06 % par rapport au CA 2022. Certaines de ces charges sont incompressibles car indexées sur les coûts d'évolution de la vie, de la construction ou de l'énergie et ont subi de plein fouet les effets de l'inflation et de la crise énergétique.

Armentières a ainsi été fortement exposée à l'augmentation de ses dépenses énergétiques (+779 531,38 € par rapport à 2022).

Les prix ont flambé dans tous les secteurs et ont impacté l'ensemble des achats des collectivités territoriales : fournitures, petits équipements, dépenses d'entretien-réparation et contrats de prestations de services. Par exemple, les prix des repas de restauration scolaire ont augmenté de 8 % et le prix du papier est en hausse de 50 %.

La préparation budgétaire 2024 se construit autour de la maîtrise des coûts, de façon à financer les actions nouvelles, croisant une qualité de service public non négligeable avec une politique d'investissement ambitieuse et adaptée à la continuité de la crise énergétique et à l'inflation.

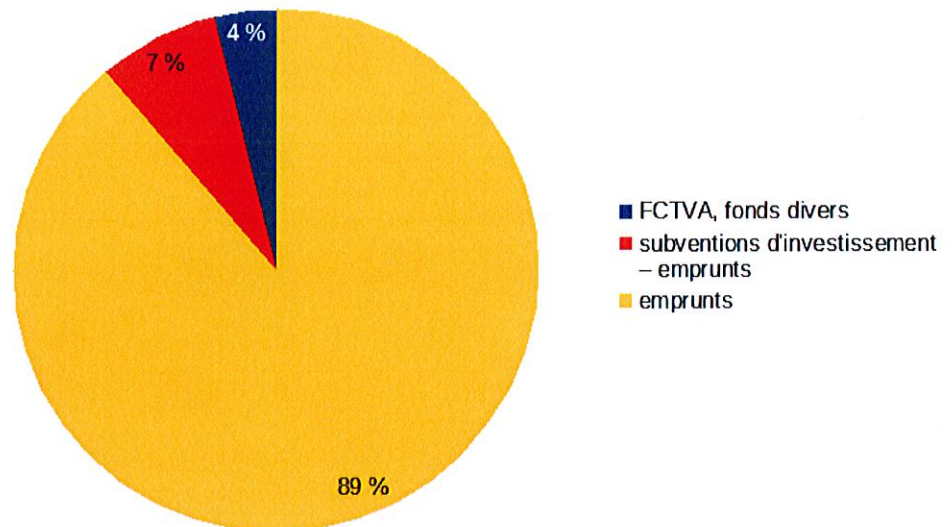
2024 s'inscrit également dans la poursuite du Plan de Sobriété Énergétique dans toutes les actions de la collectivité.

### D / Les charges de personnel

L'évolution du chapitre lié aux dépenses de personnel (+2,18 %) sera présentée dans la seconde partie de ce rapport.

## **6) La section d'investissement : des recettes en hausse**

RECETTES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire au 02/01/2024	Évolution CA 2023/2022
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>8 599 579,56</b>	<b>2 904 610,00</b>	<b>5 262 455,97</b>	<b>3 567 177,77</b>	<b>7 561 532,40</b>	<b>111,98%</b>
<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>7 373 937,21</b>	<b>2 032 860,37</b>	<b>4 128 253,93</b>	<b>2 652 013,35</b>	<b>6 251 221,71</b>	<b>135,72%</b>
Chapitre 001 (résultat d'investissement)	,00	850 263,87	,00	,00	,00	
Chapitre 024 (cessions immobilières)	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 10 (dotations, fonds divers)	169 760,29	280 641,69	500 835,77	481 077,11	119 429,49	-75,17%
Compte 1068 (exc.de fonct.capitalisés)	3 272 334,23	876 336,51	3 572 527,18	1 801 363,34	3 102 197,26	72,21%
Chapitre 13 (subventions d'investissement)	1 131 842,69	25 617,27	52 362,93	362 990,55	233 777,48	-35,60%
Chapitre 16 (emprunts)	2 800 000,00	,03	1 766,07	,00	2 795 337,00	
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	,00	1,00	761,98	,00	480,48	
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 45 (travaux pour cpte de tiers)	,00	,00	,00	6 582,35	,00	-100,00%
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>1 225 642,35</b>	<b>871 749,63</b>	<b>1 134 202,04</b>	<b>915 164,42</b>	<b>1 310 310,69</b>	<b>43,18%</b>
Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement)	,00	,00	,00	,00	,00	
Chapitre 040 (transferts entre sections)	1 099 184,34	761 447,99	1 037 825,06	909 933,20	1 302 151,69	43,10%
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	126 458,01	110 301,64	96 376,98	5 231,22	8 159,00	55,97%



En 2023, le Fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) a, dans son ensemble, fortement diminué par rapport à celui perçu en 2022 :

- en investissement : 119 429,49 € en 2023 contre 445 466,55 € en 2022. Les dépenses 2021 concernées par cette dotation sont notamment celles liées aux investissements informatiques et numériques, la plantation des arbres et arbustes, la réalisation de ganivelles, d'aires de jeux et d'aménagement de terrains sportifs, l'acquisition de matériels espaces verts, la poursuite des travaux d'aménagement de la Cité sociale et culturelle Trait d'Union, l'éclairage public du pont reliant Armentières à La Chapelle d'Armentières, les travaux de raccordement de réseaux et l'acquisition de véhicules, de mobiliers, d'instruments de musique, de matériels d'entretien, de cuisine, de restauration.

- en fonctionnement : 30 171,48 € en 2023 contre 20 056,01 € en 2022. Les dépenses éligibles sont celles liées à l'entretien des bâtiments publics réalisées en 2021 telles que l'entretien des terrains de sport, du cimetière, les interventions de chauffage dans les écoles, les réparations de toitures, de vitrerie, les interventions sur les alarmes, les ascenseurs, la réfection de peintures, des travaux de maçonnerie, etc.

Pour 2024, le chiffrage du FCTVA est en cours et concerne essentiellement l'entretien courant des bâtiments municipaux, les travaux dans les écoles (enrobés de l'école maternelle Léo Lagrange et de l'école élémentaire Léon Blum, remplacement d'une chaudière école maternelle Léon Blum, réfection de la toiture de l'école maternelle Jean Macé, verdissement de la cour de l'école Roger Salengro, travaux d'isolation des plafonds et préaux dans l'école élémentaire Léo Lagrange, rénovation de l'entrée de l'école élémentaire Renan-Buisson et travaux de peinture), les études liées au projet de réhabilitation de l'école Léon Gambetta ainsi que les recherches de réseaux, l'achat d'équipements et de matériels pour les services opérationnels (sono, podium, tonnelles, modulables, chariots élévateurs, tables, perforateurs), le diagnostic de l'éclairage public, le remplacement de la chaudière du cimetière municipal, l'achat de matériel sportif, la réfection de l'éclairage de la salle 1 du complexe sportif Léo Lagrange, la réfection de la toiture de la salle de tennis (pour laquelle la Ville a été reconnue éligible à une subvention DSIL 2019), des travaux sur le site

Fransbonhomme pour accueillir les services espaces verts, l'équipement en mobilier des écoles et des services municipaux, le verdissement et l'aménagement paysager.

N'ayant pas eu recours à l'emprunt depuis 2016, la collectivité avait contracté en 2019 un emprunt de 2 800 000 € au titre des grands projets (travaux et équipements). Elle a emprunté 2 795 337 € en 2023 et envisage de recourir également à l'emprunt en 2024 (voir partie 8) **Structure et gestion de l'encours de la dette contractée et perspectives pour le projet de budget**.

Par ailleurs, en matière de cession immobilière, la commune a procédé à un échange foncier avec la Métropole européenne de Lille dans le cadre du programme de requalification des « Franges industrielles » : la Mél a ainsi cédé à la Ville d'Armentières son terrain situé au 67, rue des Déportés à Armentières et la commune a cédé à la Mél son terrain situé au 65 rue des Déportés à Armentières . Cette opération a permis de réaliser une plus-value pour Armentières de 306 831,72 €.

En termes de recettes d'investissement, la Ville d'Armentières a bénéficié :

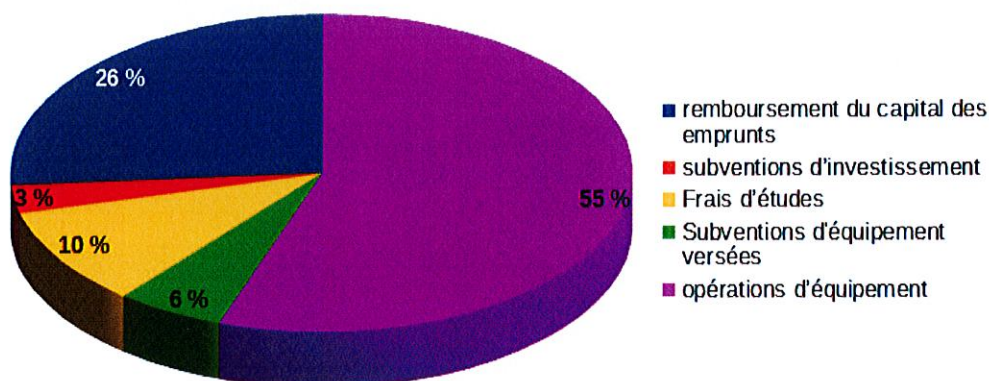
- du solde du fonds « Transformation numérique des territoires » délivré par l'État suite au nouvel écosystème numérique mis en place (site internet de la ville, intranet, solution de Gestion de la relation à l'utilisateur (GRU) : 37 876,30 €
- du solde de la subvention versée par l'État pour la Cybersécurité : 50 000 €
- d'une subvention de 6 959,72 € délivrée par la Métropole européenne de Lille suite au déploiement du télétravail accéléré avec la crise sanitaire
- d'un acompte du Fonds de concours de la Métropole européenne de Lille de 45 271,44 € pour la rénovation du sol de la salle de sport n°2
- d'une Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de 90 800 € délivrée par l'État pour le remplacement de la toiture de la salle de tennis du complexe sportif Léo Lagrange
- de subventions d'investissement diverses délivrées par la Caisse d'allocations familiales pour les équipements de la petite enfance (lits, stores, poussettes, etc.)

Pour 2024, de nouveaux dossiers de demandes de subventions vont être déposés ou sont déjà en cours d'instruction au titre de la DSIL pour les projets éligibles, de l'Agence Nationale du Sport, du fonds de concours de la Métropole européenne de Lille pour le City Salengro ou le pumptrack par exemple. Il est à noter que le Département du Nord a déjà répondu favorablement à la demande de subvention pour le pumptrack (65 K€)

De manière générale, chaque projet d'investissement fait l'objet de recherches systématiques de subventions. En l'absence de notification au moment du vote du budget, les recettes ne peuvent être inscrites. Elles le seront au cours de l'exercice au travers des décisions modificatives, et pourront le cas échéant être affectées sur des projets en attente à ce jour, à l'instar de ce qui a été réalisé au cours des derniers exercices budgétaires, avec les notifications.

## 7) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels

DEPENSES	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 provisoire au 02/01/2024	évolution CA 2023/2022
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>7 723 811,69</b>	<b>5 807 706,35</b>	<b>6 005 522,88</b>	<b>5 264 121,72</b>	<b>8 852 347,24</b>	<b>68,16%</b>
<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>7 452 474,79</b>	<b>5 561 904,82</b>	<b>5 693 330,77</b>	<b>5 071 651,29</b>	<b>8 622 093,83</b>	<b>70,01%</b>
Chapitre 001 (résultat d'investissement)	2 343 077,33	,00	2 903 096,35	743 066,78	1 696 943,95	128,37%
Chapitre 13 (subventions d'investissement)	778,00	778,00	1 556,00	,00	197 108,46	
Chapitre 16 (emprunts)	1 874 181,20	1 930 368,25	1 853 708,57	1 878 486,50	1 804 886,76	-3,92%
Chapitre 20 (immobilisations incorporelles)	139 101,61	108 881,01	80 376,42	261 645,86	696 221,38	166,09%
Chapitre 204 (subv.d'équipement versées)	85 735,32	46 991,24	44 446,04	64 393,14	389 396,83	504,72%
Chapitre 21 (immobilisations corporelles)	2 937 977,35	3 392 547,72	810 147,39	2 087 476,66	3 736 768,00	79,01%
Chapitre 23 (immobilisations en cours)	46 623,98	82 338,60	,00	,00	94 768,45	
Chapitre 26 (participations)	25 000,00	,00	,00	30 000,00	6 000,00	-80,00%
Chapitre 45 (travaux pour cpte de tiers)	,00	,00	,00	6 582,35	,00	-100,00%
<b>MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>271 336,90</b>	<b>245 801,53</b>	<b>312 192,11</b>	<b>192 470,43</b>	<b>230 253,41</b>	<b>19,63%</b>
Chapitre 040 (transferts entre sections)	144 878,89	135 499,89	215 815,13	187 239,21	222 094,41	18,62%
Chapitre 041 (opérations patrimoniales)	126 458,01	110 301,64	96 376,98	5 231,22	8 159,00	55,97%



Depuis 2017, les dépenses d'investissement ont été contenues et fléchées sur les travaux de rénovation du patrimoine communal et de mises aux normes en matière d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Entre 2020 et 2022, de nombreux projets ont déjà été réalisés :

- ✓ l'accompagnement du projet de la percée de la rue Foch porté par la Métropole européenne de Lille,
- ✓ l'accompagnement des projets de voirie et/ou d'aménagements portés par la Métropole Européenne de Lille (éclairage public, enfouissement des réseaux, mobilier urbain) sur les sites Ecoquartier, Delobelle et celui des Franges industrielles,
- ✓ l'aménagement de l'ancien Rex en Office de Tourisme Intercommunal doublé d'un espace muséal,
- ✓ le développement du parc informatique pour accentuer le télétravail, suivant ainsi les préconisations du Ministère du Travail,
- ✓ la réalisation des projets dans le cadre du « budget participatif » : deux parcours santé, un terrain de pétanque, des plantations d'arbres et arbres fruitiers, l'installation de cendriers, un jardin partagé, des vélos bureaux pour les écoles, des bancs en centre ville, un caniparc, un hôtel à hirondelles, un chargeur écologique, ...
- ✓ des travaux dans les écoles : enrobés, remplacement de chaudières, réfection de la toitures, verdissement de cours, travaux d'isolation des plafonds et préaux et travaux de peinture,
- ✓ les études pour expertiser la piste d'une réhabilitation du restaurant scolaire Léo Blum,
- ✓ les études liées au projet de réhabilitation de l'école Léon Gambetta ainsi que les recherches de réseaux,
- ✓ l'achat d'équipements et de matériels pour les services opérationnels : sono, podium, tonnelles, modulables, chariots élévateurs, tables, perforateurs et matériel sportif, etc.
- ✓ le diagnostic de l'éclairage public,
- ✓ la réfection de l'éclairage de la salle 1 du complexe sportif Léo Lagrange,
- ✓ la réfection de la toiture de la salle de tennis, pour laquelle la Ville a été reconnue éligible à une subvention DSIL 2019,
- ✓ des travaux sur le site Fransbonhomme pour accueillir les services espaces verts,
- ✓ l'équipement en mobilier des écoles et des services municipaux,
- ✓ le verdissement et l'aménagement paysager.

En 2023, **696 221,38 € d'études et contrôles** ont été lancés :

- ✓ hôtel de ville : ascenseur, sécurité incendie et sécurité divers
- ✓ église Saint-Vaast : diagnostic sécurité et sanitaire, contrôle technique
- ✓ Audacieuse : étude et analyse de faisabilité et de conception
- ✓ chemin de la Mitrouille : étude des travaux d'aménagements cyclables
- ✓ espaces verts : études d'aménagements paysagers (Jardin des portes de France, giratoire Jules Guesde)
- ✓ diagnostic accessibilité des établissements recevant du public
- ✓ diagnostics amiantes de divers bâtiments
- ✓ diagnostic de l'éclairage public
- ✓ études liées aux futurs travaux de l'école Léon Gambetta
- ✓ restaurants scolaires : mises en conformité sécurité et incendies



- ✓ études de faisabilité des travaux de la crèche
- ✓ élaboration d'un schéma directeur immobilier et énergétique

La collectivité a en effet décidé de mettre en œuvre un schéma directeur immobilier énergie (SDIE) avec l'aide d'un cabinet spécialisé. Ce SDIE est un outil dédié à la gestion dynamique du patrimoine des collectivités permettant de définir les orientations de la politique patrimoniale.

Ce schéma s'élabore en plusieurs phases :

- un audit multi-enjeux (réglementaire, vétusté, énergétique, occupationnel, fonctionnel, stratégique et budgétaire) du patrimoine communal a été réalisé au 2<sup>e</sup> semestre 2023 et les résultats seront remis au 1<sup>er</sup> semestre 2024.
- plusieurs scénarios seront proposés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024.
- un schéma directeur immobilier et énergie pourra être ensuite défini au sein de la commune au cours du 3<sup>e</sup> trimestre 2024.

Ce schéma s'inscrit dans la loi ELAN - loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique -, qui définit une obligation réglementaire engageant tous les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Le décret tertiaire (article 175 de la loi Élan) impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique. Elle impose ainsi la réduction des consommations d'énergie finale de l'ensemble du parc tertiaire d'au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050 (par rapport à une année de référence comprise entre 2010 et 2021).

Au regard des premières analyses et premières conclusions partielles du SDIE, la collectivité a d'ores et déjà engagé plusieurs chantiers dont le regroupement de services municipaux afin de libérer des espaces et bâtiments sous-utilisés. Ce chantier au long cours a un triple objectif : rationaliser, optimiser les espaces tout en améliorant les conditions de travail (cf délibération DE23.059 du 30 mars 2023). Il aura pour conséquence vertueuse de diminuer les surfaces à chauffer et entretenir, et libérer des locaux alimentant ainsi la réflexion sur le patrimoine immobilier et/ou foncier de la commune.

- ✓ assistance à maîtrise d'ouvrage City Park Salengro
- ✓ contrôle technique et mission coordination et sécurité de la toiture de la salle de tennis
- ✓ recherche réseaux Pumptrack
- ✓ diagnostic visuel home de détente
- ✓ réalisation d'un plan de la structure de la charpente de la salle 2

et **3 831 536,45 € d'opérations d'équipement** ont été réalisés en 2023 :

- ✓ hôtel de ville : travaux sur l'acenseur et de sécurité, rénovation de l'alarme incendie
- ✓ Rex : poursuite de l'aménagement
- ✓ acquisition du terrain située au 64, rue Paul Bert / allée Saint-Georges
- ✓ équipements pour la police municipale

- ✓ matériels espaces verts et propreté
- ✓ aménagements paysagers divers : rond point d'Indochine, plate-bandes Léon Blum, giratoires Jules Guesde et des Résistants, école Anatole France, crèche,
- ✓ plantation d'arbres, de vivaces et de graminés
- ✓ installation de citernes à eau dans divers bâtiments municipaux
- ✓ matériels et infrastructures informatiques
- ✓ véhicules, tracteurs, autolaveuses
- ✓ réfection de la couverture et des plafonds de la salle Marceau Chrétien
- ✓ matériels et équipements sportifs
- ✓ Wincanton : réalisation d'une casquette électrique et travaux de réparation diverses
- ✓ salle de sport Jean Rostand : rénovation des portes
- ✓ boulodrome : réfection de la terrasse
- ✓ groupe scolaire Léon Blum : travaux de chaudière et chaufferie, remplacement d'un aérotherme
- ✓ mobilier pour les écoles
- ✓ groupe scolaire Léon Gambetta : début des travaux de réhabilitation
- ✓ groupe scolaire Anatole France : carrelage du hall d'entrée, remplacement du transformateur
- ✓ groupe scolaire Léo Lagrange : isolation des plafonds, préaux, travaux de gros œuvre dans la cour, mise en place d'un adoucisseur, travaux dans la chaufferie, achat de bancs, pose d'une verrière
- ✓ groupe scolaire Jean Macé : travaux de peinture et de rejointoiement du mur dans la cour
- ✓ groupe scolaire Roger Salengro : travaux de peinture
- ✓ école Renan : travaux de chaudière et chaufferie
- ✓ foyer restaurant : travaux de rénovation
- ✓ crèche : mobilier et électroménager
- ✓ budget participatif : mobilier pour espaces verts
- ✓ maison Debosque : mise en place d'un multisplit
- ✓ médiathèque : remplacement et amélioration de la supervision, rénovation de la porte arrière et achat d'équipements
- ✓ rénovation de l'éclairage public : démarrage des travaux
- ✓ aménagement d'un City Stade, avenue Roger Salengro
- ✓ église Saint-Vaast : restauration de la croix
- ✓ église Notre Dame : remplacement des battants des cloches
- ✓ cimetière : achat de columbariums
- ✓ crèche : rénovation de l'alarme incendie et travaux d'électricité
- ✓ Fransbonhomme : travaux divers de réhabilitation, aménagement des ateliers espaces verts
- ✓ Cité sociale et culturelle Trait d'union : poursuite des travaux d'aménagement
- ✓ Franges industrielles : démolition, évacuation des déchets, et nettoyage

Le PPI 2022-2025 fixe la feuille de route, notamment pour la période 2024-2026. Celle-ci est composée de projets audacieux et verra également la poursuite de l'entretien du patrimoine communal bâti ainsi que les travaux liés à la sobriété énergétique de notre patrimoine, notamment :

- ✓ la réhabilitation de l'école Léon Gambetta : le marché public lié aux travaux a été attribué et les travaux sont prévus pendant l'été 2024
- ✓ l'aménagement des franges industrielles

- ✓ la poursuite de la rénovation de l'éclairage public
- ✓ la création de la galerie commerciale l'Audacieuse
- ✓ la poursuite des études concernant la réhabilitation du restaurant scolaire Léon Blum
- ✓ l'entretien des bâtiments municipaux : la priorisation et la programmation sont cours d'élaboration au regard du diagnostic prochainement établi sur l'ensemble du patrimoine bâti ; ce diagnostic est financé grâce au programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE)
- ✓ la réfection de toitures et de systèmes de chauffage
- ✓ l'achat de matériels nécessaires au fonctionnement des services (équipements informatiques, véhicules, ...)
- ✓ la poursuite du programme ADAP favorisant l'accessibilité des bâtiments municipaux
- ✓ la poursuite du verdissement et aménagement paysager des espaces publics nouveaux et anciens
- ✓ les opérations liées au budget participatif suite aux résultats de la votation
- ✓ les travaux de rénovation de la crèche municipale
- ✓ l'étude de préfiguration du futur groupe scolaire Jean Macé

En 2024, les projets ciblés seront prioritairement ceux qui engendreront des économies de fonctionnement (ex : rénovation de l'éclairage public), ceux largement cofinancés (ex : réhabilitation de l'école Gambetta, plan toitures,...), ou ceux pour lesquels la commune a d'ores et déjà contractualisé (ex : franges industrielles)

Des Autorisations de Programme/ Crédits de Paiement (APCP) ont été créées et rythment certains projets d'investissement jusqu'en 2026. D'autres devraient être construites courant 2024. Le tableau d'AP/CP ici présenté affiche les montants arrêtés lors du vote du BP 2023. Il sera modifié et toiletté lors du vote du BP 2024.

Intitulé de l'APCP	Date de délibération initiale	Date de dernière modification par délibération	Opération comptable	Montant de l'Autorisation de programme	2024	2025	2026
Réhabilitation de l'ancien collège Desrousseaux	31/03/16	30/03/23	97	2 261 803,75 €			
Réhabilitation du restaurant scolaire Léon Blum	04/07/19	30/03/23	331	2 200 000,00 €	500 000,00 €	1 583 812,00 €	
Réhabilitation de l'école Léon Gambetta	17/12/20	30/03/23	315	1 255 436,92 €	1 105 837,55 €	0,00 €	0,00 €
Galerie Commerciale Audacieuse	24/11/22	30/03/23	112	600 000,00 €			
Création d'un City Park – Quartier Salengro (sans le terrain)	24/11/22	30/03/23	661	270 000,00 €			
Création d'un nouveau quartier – Les franges industrielles	24/11/22	30/03/23	27	1 169 624,92 €	336 000,00 €	200 000,00 €	359 463,00 €
Rénovation de l'éclairage public	24/11/22	30/03/23	23	3 100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	

Nombre de ces projets sont éligibles à des subventions, qu'il s'agisse de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, du Fonds de concours de la MEL au titre du sport et/ou de la culture, des Programmes Territoriaux Structurants du Département, des Fonds Régionaux, des Fonds Européens,... Ces projets intègrent une préoccupation environnementale et prévoiront des dispositifs de financement afférents.

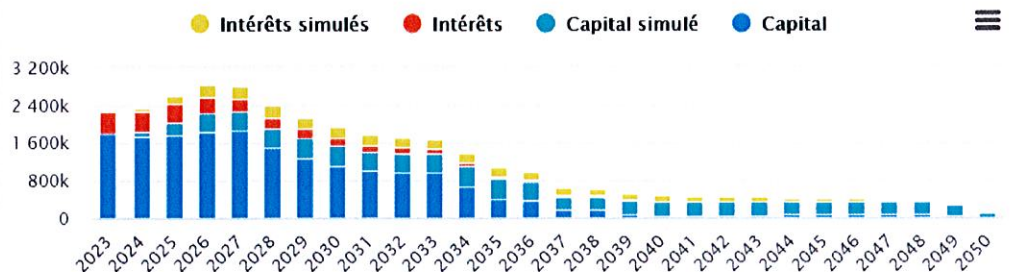
D'ores et déjà, les premiers dossiers de demandes de subventions ont été déposés à la Métropole européenne de Lille, au Département du Nord et à la Préfecture (DSIL), notamment ceux liés à la rénovation de l'éclairage public ou la réhabilitation du groupe scolaire Gambetta.

De la même façon, la Ville d'Armentières va déposer des dossiers de candidature au Fonds Vert.

### 8) Structure et gestion de l'encours de la dette contractée et perspectives pour le projet de budget

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2023	14 759 802,00 €	1 804 883,59 €	464 638,86 €	2 269 522,45 €	14 750 255,41 €
2024	14 750 255,41 €	1 826 550,62 €	517 843,17 €	2 344 393,79 €	18 516 378,79 €
2025	18 516 378,79 €	2 028 256,79 €	579 622,81 €	2 607 879,61 €	21 080 796,98 €
2026	21 080 796,98 €	2 244 008,69 €	578 047,68 €	2 822 056,39 €	18 836 788,28 €
2027	18 836 788,28 €	2 281 839,61 €	523 230,49 €	2 805 070,10 €	16 554 948,66 €
2028	16 554 948,66 €	1 914 560,17 €	473 551,83 €	2 388 112,00 €	14 640 388,48 €
2029	14 640 388,48 €	1 698 961,28 €	433 682,64 €	2 132 643,92 €	12 941 427,19 €
2030	12 941 427,19 €	1 527 131,14 €	396 299,89 €	1 923 431,03 €	11 414 296,04 €
2031	11 414 296,04 €	1 406 397,89 €	362 379,29 €	1 768 777,18 €	10 007 898,14 €
2032	10 007 898,14 €	1 373 583,75 €	331 066,79 €	1 704 650,56 €	8 634 314,39 €
2033	8 634 314,39 €	1 379 353,80 €	295 860,13 €	1 675 213,94 €	7 254 960,58 €
2034	7 254 960,58 €	1 095 508,38 €	261 426,43 €	1 356 934,83 €	6 159 452,19 €
2035	6 159 452,19 €	822 682,00 €	234 445,49 €	1 057 127,51 €	5 336 770,18 €
2036	5 336 770,18 €	764 608,04 €	214 306,03 €	978 914,08 €	4 572 162,13 €
2037	4 572 162,13 €	441 023,43 €	193 516,77 €	634 540,21 €	4 131 138,70 €
2038	4 131 138,70 €	441 906,03 €	173 875,97 €	615 782,01 €	3 689 232,67 €
2039	3 689 232,67 €	352 387,64 €	153 047,21 €	505 434,84 €	3 336 845,03 €
2040	3 336 845,03 €	323 777,85 €	138 295,98 €	462 073,83 €	3 013 067,18 €
2041	3 013 067,18 €	325 662,03 €	123 895,55 €	449 557,57 €	2 687 405,15 €
2042	2 687 405,15 €	327 627,20 €	109 884,59 €	437 511,80 €	2 359 777,95 €
2043	2 359 777,95 €	329 676,90 €	95 263,05 €	424 939,95 €	2 030 101,05 €
2044	2 030 101,05 €	331 814,71 €	79 875,74 €	411 690,46 €	1 698 286,34 €
2045	1 698 286,34 €	334 044,47 €	64 696,86 €	398 741,32 €	1 364 241,87 €
2046	1 364 241,87 €	336 370,10 €	50 758,64 €	387 128,75 €	1 027 871,77 €
2047	1 027 871,77 €	338 795,74 €	36 927,58 €	375 723,33 €	689 076,03 €
2048	689 076,03 €	341 325,68 €	23 073,12 €	364 398,80 €	347 750,35 €
2049	347 750,35 €	257 750,35 €	9 563,11 €	267 313,47 €	90 000,00 €
2050	90 000,00 €	90 000,00 €	1 820,00 €	91 820,00 €	0,00 €

Flux de remboursement :

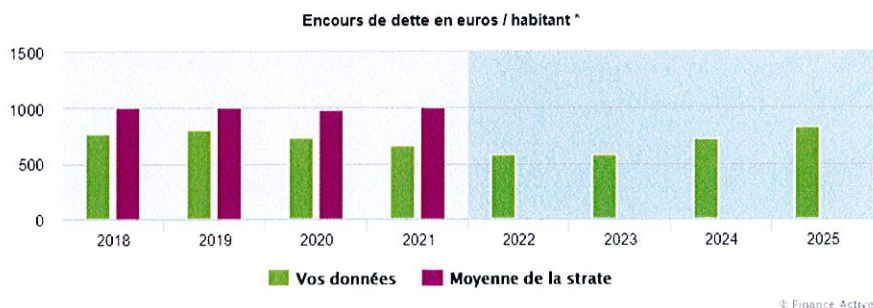


Selon la charte Gissler, 100 % de la dette de la Ville d'Armentières est classée en A.

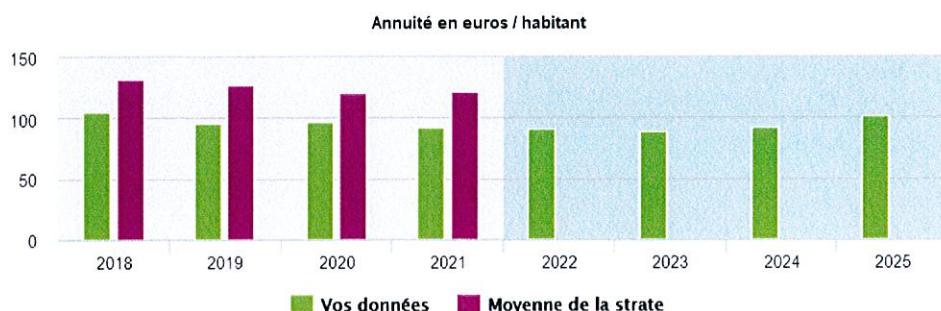
IV - ANNEXES		
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)		
Structures		(1) Indices en euros
Indices sous-jacents		
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	23
	% de l'encours	100,00 %
	Montant en euros	14 720 437 €
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-
	% de l'encours	-
	Montant en euros	-

Taux de change réel.

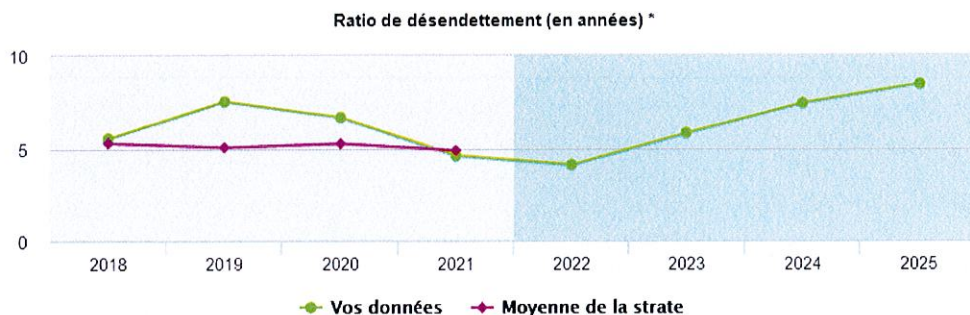
Etat généré au 05/01/2024



Pour 2023, l'endettement par habitant devrait être de 576 €, en baisse de 8 € par rapport à 2022.



L'annuité de la dette est composée du montant des intérêts des emprunts qui constitue l'une des charges de la section de fonctionnement et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement. L'addition de ces deux montants calculés, hors gestion active de la dette, permet de mesurer le poids exact de la dette à long terme.



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Ce ratio doit être compris entre 5 et 10 ans. Pour 2023, Armentières devrait avoir un ratio de désendettement proche des 6 années, une légère hausse logique par rapport aux années précédentes suite à la contraction des 3 nouveaux emprunts.

Ainsi, en 2023, la Ville d'Armentières a contractualisé :

- ◆ un emprunt de 2 389 000 € sur 3 ans avec la Banque des territoires pour financer les travaux de rénovation de l'éclairage public avec un taux fixe à 0,25 %. La rénovation de l'ensemble du parc va durer 3 ans. A terme, l'économie devrait être de 70 %. Le financement est déclenché au fur et à mesure des économies d'énergie réalisées grâce aux travaux entrepris : en 2023, 796 337 € ont déjà été versés.
- ◆ un emprunt d'1 million d'euros auprès de la Banque des territoires et un autre de 999 000 € auprès de la Banque postale pour financer les travaux liés à la mise en sécurité et en conformité des bâtiments municipaux

Ainsi, la contraction de nouvel emprunt est à l'étude pour 2024 et 2025 afin de financer les projets détaillés dans la partie **7) Les dépenses d'investissement et les engagements pluriannuels**. Le montant sera définitivement arrêté au regard des financements attendus pour chaque projet d'investissement.

## **8) Evolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget**

L'épargne de gestion mesure la capacité de la collectivité à rembourser ses frais financiers, à dégager de l'autofinancement (de l'épargne) sur les seules opérations courantes de gestion, avant la prise en compte des frais financiers. Entre 2022 et 2023, le taux d'épargne de gestion d'Armentières devrait être en baisse de 2 points.

**L'épargne brute** est la capacité de la collectivité à financer ses investissements et à rembourser le capital de l'emprunt. Il détermine les excédents de fonctionnement qui permettront de financer les dépenses d'équipements et le remboursement de la dette en capital. Pour 2023, le taux d'épargne brute baisse de 2 points.

**L'épargne nette** est le solde final d'épargne. Il permet de déterminer la capacité d'autofinancement après financement des opérations de fonctionnement (opérations courantes et frais financiers) et le remboursement de capital qui permettra de financer les dépenses. Le taux d'épargne nette d'Armentières baisse de 1 point.

	2016	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Racettes réelles de fonctionnement (RRF)</b> (moins 775 et 802)	30 264 119 €	30 559 509 €	31 132 594 €	31 127 137 €	32 727 362 €	33 828 500 €	35 181 917 €
<b>Charges financières (66)</b>	754 640 €	605 451 €	563 605 €	516 030 €	459 972 €	436 452 €	431 669 €
<b>Remboursement en capital de la dette</b>	2 155 923 €	2 079 360 €	1 874 181 €	1 930 368 €	1 853 709 €	1 878 487 €	1 804 887 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)</b>	27 488 159 €	27 018 647 €	28 435 986 €	28 815 807 €	29 144 220 €	30 786 705 €	32 817 262 €
<b>Encours de la dette au 31/12</b>	23 541 573 €	19 497 945 €	20 422 769 €	18 492 045 €	16 638 312 €	14 759 802 €	14 750 255 €
<b>Epargne de gestion (EG)</b> <small>(RRF - dépenses réelles de fonctionnement (- produits financiers))</small>	3 530 600 €	4 146 313 €	3 260 213 €	2 827 360 €	4 043 114 €	3 478 247 €	2 796 324 €
<b>Taux d'épargne de gestion</b> <small>(EG/RRF)</small>	12%	14%	10%	9%	12%	10%	8%
<b>Epargne brute (EB)</b> <small>(RRF-DRF)</small>	2 775 960 €	3 540 862 €	2 696 608 €	2 311 330 €	3 583 142 €	3 041 795 €	2 364 656 €
<b>Taux d'épargne brute</b> <small>(EB/RRF)</small>	9%	12%	9%	7%	11%	9%	7%
<b>Epargne nette (EN)</b> <small>(EB - remboursement en capital de la dette)</small>	620 036 €	1 461 502 €	822 427 €	380 962 €	1 729 434 €	1 163 308 €	559 769 €
<b>Taux d'épargne nette</b> <small>(EN/RRF)</small>	2%	5%	3%	1%	5%	3%	2%
<b>Taux d'endettement</b> <small>(encours de la dette au 31 décembre / RRF)</small>	78%	64%	66%	59%	51%	44%	42%
<b>Capacité de désendettement</b> <small>(encours dette au 31 déc / EB)</small>	8,48	5,51	7,57	8,00	4,64	4,85	6,24
<b>nb habitants INSEE</b>	26 393	25 480	25 373	25 241	25 140	25 269	25 588
<b>Endettement par habitant au 31/12</b>	892	765	805	733	662	584	576
<b>Moyenne de la strate</b> <small>Source : Les collectivités locales en chiffres_2022</small>	1 058	1 109	1 076	1 050	1 018	972	967

### III - LES PERSPECTIVES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

La ville d'Armentières, comme toutes les collectivités territoriales, doit faire face à une augmentation conséquente de sa masse salariale, liée en grand partie aux mesures gouvernementales concernant la rémunération de ses agents. Depuis le début du mandat, la politique de ressources humaines s'articule autour des priorités suivantes:

- adapter l'organisation du travail en s'appuyant sur l'expérience des équipes afin de garantir un service public de qualité
- prévenir l'usure professionnelle en améliorant les conditions de travail, en facilitant la mobilité et en accompagnant le maintien et le retour à l'emploi
- valoriser l'engagement professionnel et développer la reconnaissance au travail
- mener un dialogue social serein et constructif
- valoriser les actions menées afin de fidéliser les agent.es et renforcer l'attractivité de la collectivité.

#### I/ La structure des effectifs / Titulaires / 2023

Au 31 décembre 2023, les effectifs municipaux comptent 432 agents en position statutaire (titulaires et stagiaires). Les effectifs sont en légère augmentation sur cette fin d'année 2023 puisqu'ils étaient de l'ordre de 422 agents au 31 décembre 2022. Cette augmentation s'explique par des décalages de recrutements qui ont eu lieu sur 2023 au lieu de 2022 (cf la photographie ci dessous des effectifs titulaires, constante depuis 2019). Cette progression s'explique en grande partie également par la mise en œuvre d'une déprécarisation de 8 ETP des agents animateurs (périscolaires et extrascolaires).

Effectifs	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021	31 décembre 2022	31 décembre 2023
Titulaires	437	437	433	422	432

En 2023, nous comptabilisons 28 départs :

- ✓ **28 départs** (34 départs pour l'année 2022) dont :
  - Retraite : 9 agents (au lieu de 11 agents en 2022)
  - Décès : 1 agent
  - Démission suite à une période de disponibilité : 3 agents
  - Détachement : 3 agents
  - Disponibilité pour convenances personnelles: 4 agents
  - Abandon de poste : 1 agent
  - Mutation : 7 agents



Le plan de recrutement 2023 prévoyait des départs de la collectivité à hauteur de :  
-721 710€.

Ces départs se sont avérés plus importants en cours d'exercice soit – 796 572€ en fin d'année 2023 (soit +74 862€). Les mouvements venant expliquer cette évolution sont les suivants :

- 4 départs à la retraite pour invalidité initialement prévus en 2023 sont décalés en 2024 suite aux délais du Conseil Médical et de la CNRACL
- 4 départs à la retraite non prévus dans le plan de recrutement se sont réalisés en cours d'année
- 1 décès
- 1 abandon de poste en cours d'année
- 3 mutations en cours d'année
- 3 disponibilités en cours d'année
- 2 détachements en cours d'année
- des sorties qui se sont réalisées plus rapidement que prévues

✓ **33 entrées** (24 entrées en 2022) dont :

- Nomination stagiaire : 25 agents (14 agents en 2022)
- Réintégration après congé parental ou détachement: 2 agents
- Recrutement par voie de mutation: 5 agents
- Réintégration après disponibilité pour convenances personnelles : 1 agent

Le plan de recrutement 2023 prévoyait des « entrées » à hauteur de 800 945€. Finalement, le réalisé pour les entrées « titulaires » est de 603 255€ suite à :

- des recrutements infructueux : 2
- départ à la retraite décalé en 2024 : 1
- gain de poste lié à des réorganisations de service et des mobilités : 2
- des recrutements réalisés en contractuels à défaut de candidats statutaires (impact sur la masse salariale des contractuels) : 11
- des décalages en termes de mois au regard de la procédure de recrutement

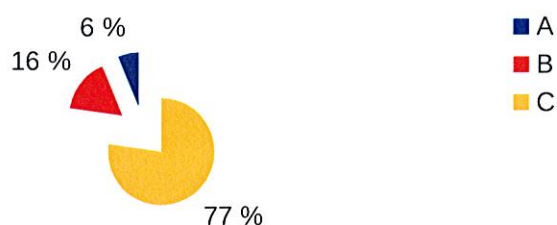
Le budget primitif 2023 prévoyait dans le cadre du plan de recrutement un écart entre les entrées et les sorties des titulaires : +79 235€.

Au final, le réalisé des mouvements 2023 par rapport au BP affiche un écart entre les entrées et les sorties de **- 197 690€** (cet écart est à relativiser avec la masse salariale des contractuels en hausse par rapport au BP 2023).

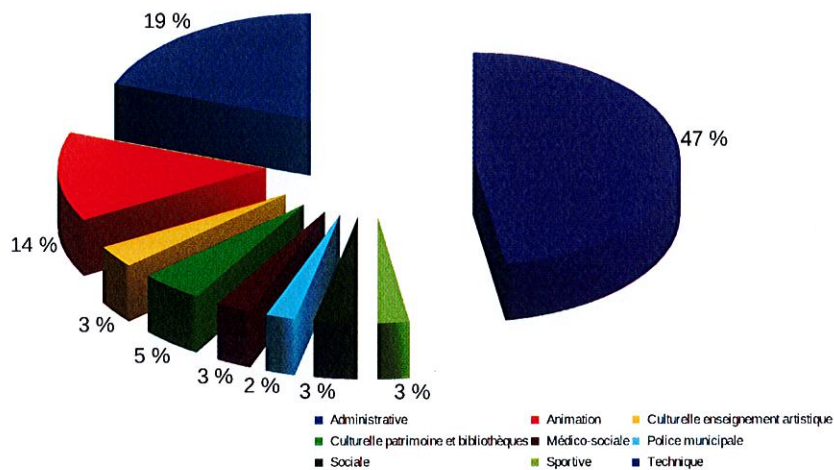
### **I. A / Répartition des agents titulaires et stagiaires**

La répartition des agents sur les emplois permanents par filière et par catégorie est la suivante au 31 décembre 2023:

### REPARTITION DES TITULAIRES PAR CATEGORIES



### REPARTITION DES TITULAIRES PAR FILIERES



### II / Les dépenses de personnels reprenant des éléments relatifs aux traitements indiciaires, indemnitaires, et aux cotisations / 2023

## MASSE SALARIALE / Consommation du budget 2023

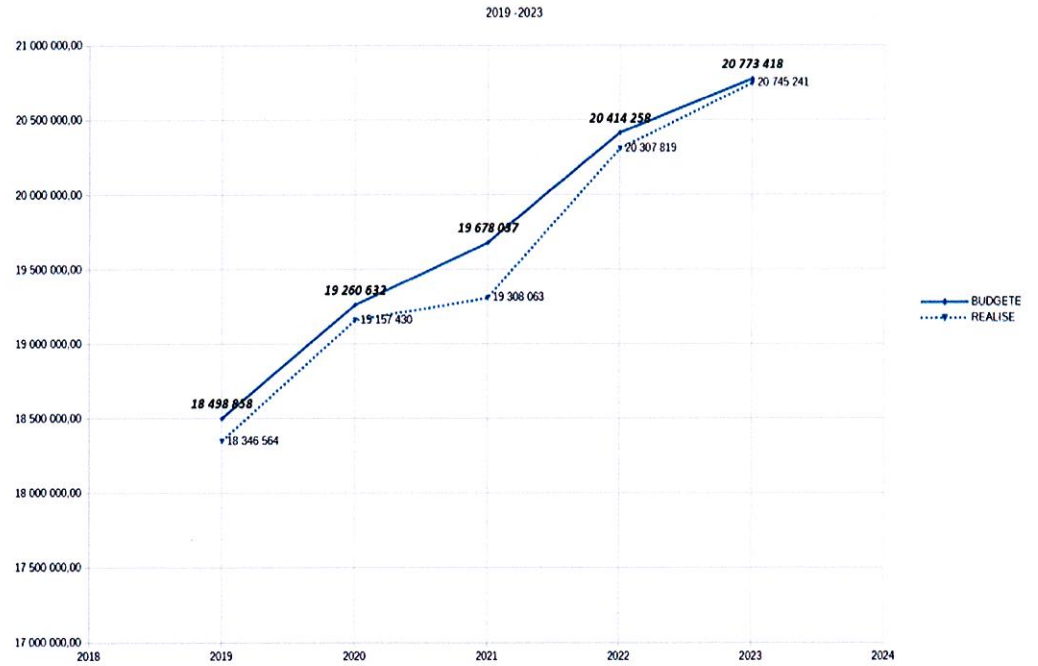
		BUDGET PRIMITIF 2023	BUDGETE 2023	MANDATEMENT 31 DEC 2023	%
<b>R E M U N E R A T I O N</b>	<b>EMPLOIS TITULAIRES</b>				
	Rémunération principale	10 195 566	10 195 566	9 906 744	97,17 %
	Régime indemnitaire	2 102 267	2 102 267	2 021 353	96,15 %
	NBI / SET / indemnité résidence	355 464	355 464	349 144	98,22 %
	<b>EMPLOIS CONTRACTUELS</b>				
	Rémunération principale	1 974 981	1 974 981	2 265 885	114,73 %
	Rémunération autres personnels	48 583	48 583	36 753	75,65 %
	Emplois insertion	41 092	41 092	37 836	92,08 %
	Rémunération apprentis	50 189	50 189	50 519	100,66 %
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>14 768 142</b>	<b>14 768 142</b>	<b>14 668 234</b>	<b>99,32 %</b>
<b>C H A R G E S</b>	<b>COTISATIONS</b>				
	Versement de transport	236 991	236 991	239 042	100,87 %
	Cotisation CNEPT/CDG	130 190	130 190	131 180	100,76 %
	Prestations fam. Directes	16 084	16 084	17 083	106,21 %
	Cotisation assurance du personnel	29 553	29 553	28 042	94,89 %
	Allocations chômage versé directement	11 893	11 893	10 773	90,58 %
	Cotisation FNAL	59 236	59 236	59 760	100,88 %
	<b>CHARGES</b>				
	Caisses de retraites	3 344 585	3 344 585	3 310 511	98,98 %
	URSSAF	2 100 710	2 100 710	2 159 113	102,78 %
	ASSEDIC	76 033	76 033	92 666	121,88 %
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>6 005 276</b>	<b>6 005 276</b>	<b>6 048 171</b>	<b>100,71 %</b>
	<b>Total masse salariale agents</b>	<b>20 773 418</b>	<b>20 773 418</b>	<b>20 745 242</b>	<b>99,86%</b>



*Une masse salariale maîtrisée à hauteur de 99,86%*  
(99,47 % en 2022)

### III / L'évolution de la structure des effectifs et des dépenses de personnel / Éléments contextuels

EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE (chapitre 012) BUDGETE ET REALISE



<b>COMPARATIF DE LA MASSE SALARIALE ENTRE 2022 ET 2023</b>				
	<b>2022 (mandaté)</b>	<b>2023 (mandaté)</b>	<b>DIFFERENCE N / N-1</b>	<b>ECART CUMULE</b>
<b>JANVIER</b>	<b>1 617 218,36</b>	<b>1 627 867,04</b>	<b>10 648,68</b>	
<b>FEVRIER</b>	<b>1 589 652,30</b>	<b>1 603 724,53</b>	<b>14 072,23</b>	24 720,91
<b>MARS</b>	<b>1 602 741,96</b>	<b>1 649 293,61</b>	<b>46 551,65</b>	71 272,56
<b>AVRIL</b>	<b>1 574 944,12</b>	<b>1 628 421,72</b>	<b>53 477,60</b>	124 750,16
<b>MAI</b>	<b>1 644 708,30</b>	<b>1 639 897,94</b>	<b>-4 810,36</b>	119 939,80
<b>JUIN</b>	<b>2 125 372,14</b>	<b>2 176 295,57</b>	<b>50 923,43</b>	170 863,23
<b>JUILLET</b>	<b>1 819 076,75</b>	<b>1 837 153,58</b>	<b>18 076,83</b>	188 940,06
<b>AOÛT</b>	<b>1 714 739,10</b>	<b>1 738 569,77</b>	<b>23 830,67</b>	212 770,73
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>1 667 116,56</b>	<b>1 688 087,91</b>	<b>20 971,35</b>	233 742,08
<b>OCTOBRE</b>	<b>1 645 152,50</b>	<b>1 686 298,83</b>	<b>41 146,33</b>	274 888,41
<b>NOVEMBRE</b>	<b>1 668 568,12</b>	<b>1 741 563,43</b>	<b>72 995,31</b>	347 883,72
<b>DECEMBRE</b>	<b>1 614 560,71</b>	<b>1 687 548,07</b>	<b>72 987,36</b>	410 222,40
<b>HORS PAIE</b>	<b>23 968,52</b>	<b>40 519,33</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>20 307 819,44</b>	<b>20 745 241,33</b>	<b>437 421,89</b>	

L'évolution de la masse salariale 2023 s'explique principalement par des :

→ **Mesures gouvernementales**

- Augmentation du SMIC (+1,8 % au 1<sup>er</sup> janvier et + 2,2 % au 1<sup>er</sup> mai) / ces augmentations avaient été prévues au BP 2023.

- ces différentes augmentations du SMIC ont pesé sur les rémunérations des agents titulaires et contractuels rémunérés sur la base des premiers échelons des grilles indiciaires. L'indice minimal de rémunération de la fonction publique est ainsi passé :

- 1<sup>er</sup> janvier 2023 passage à IM 353 : +1 point (coût annuel + 17 112€ / prévu au BP 2023)
- en mai 2023 passage à IM 361 : +8 points (coût sur 8 mois + 81 168€ / non prévu au BP 2023)
- au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : refonte globale des grilles de la catégorie C et des premiers échelons de la catégorie B (coût sur 6 mois + 46 825€ / prévu au BP 2023)

- le dégel du point d'indice (+1,5%) au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : +130 000€ sur 6 mois (non prévu au BP)

- impact de la Garantie Indemnitaire du Pouvoir d'Achat : coût de 34 839€ pour 2023 soit + 14 181€ par rapport à 2022 / + 24 071€ par rapport au BP 2023)

- l'augmentation de la prise en charge de l'abonnement de transport en commun passant ainsi de 50% à 75% depuis septembre 2023 (décret du 21 août 2023)

- l'extension du dispositif forfait mobilité durable (coût de 18 900€ en 2023 soit + 14 250€ par rapport à 2022 / + 8 900€ par rapport au BP 2023)

### → Les mesures propres aux décisions de la collectivité

- le versement du RIFSEEP pour les agents contractuels depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 (+ 222 093€ sur 10 mois)

- Bien que les effectifs restent à périmètre constant, l'évolution de la masse salariale repose sur des éléments statutaires inévitables tels que le « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) correspondant à l'évolution de carrière des fonctionnaires territoriaux. Notons à ce titre et pour l'exercice 2023, que la masse salariale liée au GVT est de 104 970 €, dont :

- ✓ « Glissement » : avancement de grade : 18 000 €
- ✓ « Vieillesse » : échelons : 85 745 €
- ✓ « Technicité » : 1 225 € suite à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel (3 concours)

- une augmentation de la masse salariale des animateurs (service Temps de l'Enfant) sur le temps extrascolaire (+ 24 888€ par rapport au réalisé 2022 pour l'extrascolaire)

- une augmentation de la masse salariale des contractuels (+100 000€ par rapport à nos prévisions 2023) liée à des recrutements sur des vacances d'emploi à défaut de candidats titulaires

- valorisations liées à l'engagement dans le cadre du CIA (+50€ brut sur le montant annuel pour atteindre un montant annuel de base de 215€ )

### Ces impacts ont pu être absorbés sans décisions modificatrices (DM) grâce à :

- Un nouveau mode opératoire s'agissant des heures supplémentaires (mise en place d'enveloppes et évolution des process internes) : -85 549€ par rapport au réalisé 2022 et -28 639€ par rapport au BP 2023

- Un plan de recrutement des agents titulaires ajusté avec un impact de non dépenses par rapport à nos prévisions

- l'impact des grèves et de la journée de carence (-27 630€)

- Rétro validation de service la CNRACL (-15 000€ par rapport à notre prévision)

#### **IV / Temps de travail**

La collectivité applique la durée du travail fixée à 1607 heures par an depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel qu'exigé par la réglementation en vigueur.

Sur ces dispositions et au regard des éléments issus du travail collaboratif mené, sont instaurés au sein de la collectivité 6 cycles de travail :

- *Cycle de travail de 35 heures*
- Cycle de travail de 36 heures 30
- Cycle de travail de 37 heures
- Cycle de travail de 37 heures 30
- Cycle de travail de 39 heures
- *Cycle de travail de 40 heures*

Il est précisé que le cycle de travail de 35 heures est maintenu pour permettre aux agents qui le souhaitent de conserver une durée de temps de travail identique à celle d'avant le protocole (agents proches de la retraite....) Le cycle de 40 heures est, quant à lui, lié aux spécificités d'une structure de la collectivité.

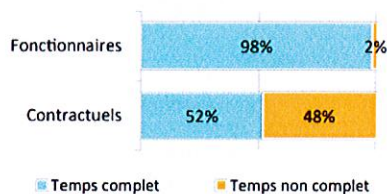
Ces cycles de travail sont instaurés par service et/ou nature de fonction.

En fonction des cycles de travail retenus dans les services, les agents bénéficient le cas échéant de jours RTT ou jours de récupération afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle de 1607 heures.

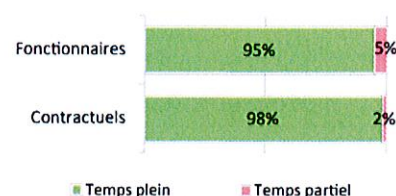
Le temps de travail de certains services est annualisé pour prendre en compte le rythme scolaire (animation, entretien et restauration, ATSEM, concierges école, ETAPS ...).

## — Temps de travail des agents permanents

### → Répartition des agents à temps complet ou non complet



### → Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### → Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires
Culturelle	21%
Animation	2%
Administrative	1%

### → Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel  
7% des femmes à temps partiel

## V/ Les hypothèses de travail pour l'exercice 2024

En 2024, en matière de ressources humaines, la ville d'Armentières sera confrontée à de nombreux enjeux :

- contenir la masse salariale malgré les impacts en année pleine des mesures gouvernementales
- proposer des mesures d'attractivité et de fidélisation des agents
- sécuriser les besoins de recrutement dans un contexte où les modalités d'accès à la fonction publique sont aujourd'hui au cœur du débat public. Les contraintes financières des collectivités territoriales, les attentes croissantes des administrés, et la grande diversité des métiers de la Fonction Publique Territoriale font du recrutement dans les collectivités une politique à fort enjeu.

1. / L'élaboration du budget affecté à la masse salariale repose dans un premier temps sur les répercussions de l'année 2023 des différentes mesures en année pleine et éléments contextuels qui s'imposent à la collectivité en 2024, tels que :

- ✓ Un ajout généralisé de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (estimation sur une année pleine de +215 000€)
- ✓ L'augmentation du SMIC (+1,13% en janvier 2024)
- ✓ Le GVT (échelon, avancement de grade, réussite aux concours et examen) : estimation à hauteur de +116 171€
- ✓ Le versement de la Prime pouvoir d'achat : la municipalité envisage de déployer en 2024 l'ensemble des possibilités offertes par le texte du gouvernement ouvrant la possibilité au versement d'une prime pouvoir



d'achat. Les montants sont à arbitrer. Ainsi, ce sont 479 agents qui seront éligibles à cette prime.

- ✓ La tenue des élections européennes (+ 10 000€)
- ✓ Des mesures pour encourager l'attractivité

## 2. / Le plan prévisionnel de recrutement et de mobilités

La collectivité poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi.

L'année 2024 croise les départs attendus (peu de départs à la retraite en 2024 avec une dizaine de dossiers en cours), dans un contexte d'incertitudes pour chaque agent, et les besoins de remplacements ou de développement des services qui sont étudiés finement et au cas par cas.

La lettre de cadrage porte, autant que faire se peut, sur une stabilisation de la masse salariale, malgré le poids des décisions qui s'imposent à la collectivité (point d'indice, évolution du SMIC, recalage des grilles indiciaires,...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

### ADOPTÉE A LA MAJORITE :

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 abstentions : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

**Grégory PICKEU**  
Secrétaire de Séance



Pour expédition conforme,  
Le Maire,

**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille